

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 28 JUIN 2018**  
***(Convocation du 21 juin 2018)***

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 28 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle polyvalente - 2 rue du Stade - 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

<b>Conseillers en exercice : 48</b>	<b>Présents : 37</b>	<b>Votants : 47</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**PRESENTS** : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Charles BOULOUARD, Louis MORIO, Alain L'AIGLE, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Claude ANNIC, Pierre BOUEDO, Stéphanie DEUDON, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, Pascale GUYADER, Jessica LE GOUEVEC, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Carine PESSIOT, Grégoire SUPER

**POUVOIRS** :

Claude ANNIC a donné pouvoir à Benoît QUERO  
Pierre BOUEDO a donné pouvoir à Raymond LE BRAZIDEC  
Stéphanie DEUDON a donné pouvoir à Hervé LAUDIC  
Jean-Luc GRANDIN a donné pouvoir à Gérard LE ROY  
Pascale GUYADER a donné pouvoir à Marie-José LE GUENNEC  
Jessica LE GOUEVEC a donné pouvoir à Charles BOULOUARD  
Nathalie LOHO a donné pouvoir à Stéphane HAMON  
Yannick LUCAS a donné pouvoir à Jean-Paul BERTHO  
Carine PESSIOT a donné pouvoir à Alain L'AIGLE  
Grégoire SUPER a donné pouvoir à Gérard CORRIGNAN

**Secrétaire de séance** : M. André GUILLEMET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

<b>I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT).....</b>	<b>6</b>
A. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	6
B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	6
C. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> ...	6
<b>II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT).....</b>	<b>6</b>
D. - INTERVENTIONS DU REPRESENTANT DE LIGER - PRISE DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES ET CREATION D'UNE SOCIETE FILIALE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	6
E. - STATION GNV ET ATELIERS - BAIL DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .	7
<b>III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT).....</b>	<b>8</b>
F. - POURSUITE DES MISSIONS ASSUREES PAR LE PAYS DE PONTIVY <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	8
<b>IV. FINANCES (DÉBAT).....</b>	<b>8</b>
G. - REPARTITION DU FPIC POUR 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	8
H. - TRANSPORTS SCOLAIRES : TRANSFERTS DE CHARGES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	9
I. - SUBVENTIONS 2018 - COMPLEMENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	10
J. - CONVENTION AVEC LE SIVU CENTRE DE SECOURS DE BAUD POUR ASSURER LES FRAIS GENERAUX <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	12
<b>V. COMMUNICATION (DÉBAT) .....</b>	<b>13</b>
K. - COMMUNICATION - REFLEXION AUTOUR DE LA REALISATION D'UN FILM INSTITUTIONNEL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY</i>	13
<b>VI. DECHETS (DÉBAT) .....</b>	<b>14</b>
L. - GROS PRODUCTEURS PRIVES : FIXATION D'UN VOLUME HEBDOMADAIRE MAXIMUM DE PRISE EN CHARGE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i> .....	14
M. - LOMBRICOMPOSTEURS : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i> .....	15
<b>VII. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT).....</b>	<b>16</b>
N. - SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET - RETRAIT DE LORIENT AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .....	16
<b>VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT).....</b>	<b>16</b>
O. - ZA DE KERABUSE A MOREAC – VENTE A M. HAMON <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	16
P. - PLUMELIN - RESERVE FONCIERE ACQUISITION LE DIVENAH/LE DORZE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> ..	18
Q. - DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	18
R. - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CENTRE BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	19
<b>IX. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT).....</b>	<b>20</b>
S. - MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE DEDIE A L'HABITAT <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i> .....	20
T. - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LE COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD) <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i> .....	21
<b>X. CULTURE (DÉBAT).....</b>	<b>22</b>

U.	- DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE ET DU COMITE DE PILOTAGE LA MAILLETTE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....	22
<b>XI.</b>	<b>TOURISME (DÉBAT)</b> .....	<b>22</b>
V.	- TAXE DE SEJOUR 2019 <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i> .....	22
<b>XII.</b>	<b>SPORT (DÉBAT)</b> .....	<b>23</b>
W.	- CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - ACCORD POUR LE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES ET DES PROCEDURES ADAPTEES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	23
X.	- DETERMINATION DU NOMBRE DE CRENEAUX A AQUALUD DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DE LA PISCINE DE BAUD <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	24
Y.	- CENTRE AQUATIQUE AQUA'LUD : TARIFS 2018-2019 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	25
<b>XIII.</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)</b> .....	<b>27</b>
Z.	- ORGANISATION DES STRUCTURES COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE SUITE AU DIAGNOSTIC PETITE ENFANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	27
AA.	- PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES ENFANTS (RIPAME) SUITE AU COMITE DE PILOTAGE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	28
<b>XIV.</b>	<b>SOCIAL (DÉBAT)</b> .....	<b>28</b>
BB.	- RESTITUTION DE LA COMPETENCE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CIAS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	28
<b>XV.</b>	<b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>30</b>
CC.	- SANS DEBAT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	30
DD.	- MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	30
<b>XVI.</b>	<b>FINANCES (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>31</b>
EE.	- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	31
FF.	- BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	32
GG.	- BUDGET PRINCIPAL - DECHETS - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	32
HH.	- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	33
II.	- BUDGET ANNEXE SPANC - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	33
JJ.	- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES M14 - PLAN D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	33
KK.	- ADHESION A UNE PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHERES PAR INTERNET : WEB ENCHERES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	35
LL.	- ESPACE AUTONOMIE SENIORS PONDICLIC : SUBVENTION 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	36
MM.	- SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	36
NN.	- MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> ...	37
OO.	- REGIE MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU : OUVERTURE D'UN COMPTE DFT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .	38
<b>XVII.</b>	<b>MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>38</b>
PP.	- REQUALIFICATION DE LA ZONE DE KERJOIE EN BIGNAN : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX INTEGRANT LES EAUX USEES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BIGNAN <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i> .....	38

QQ.	- SIGNALISATION VERTICALE - ACCORD SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET LA NOTIFICATION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE	RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	39
<b>XVIII.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)</b>		<b>40</b>
RR.	- CREATION DE POSTES PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	40
SS.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO	42
<b>XIX.</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)</b>		<b>44</b>
TT.	- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - VALIDATION DE L'EVALUATION DES RISQUES	RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	44
UU.	- SERVICES TECHNIQUES - SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE CMC ET LES COMMUNES ADHERENTES POUR LES INTERVENTIONS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES	RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN	44
<b>XX.</b>	<b>DECHETS (SANS DÉBAT)</b>		<b>45</b>
VV.	- ECO-GESTION : DISTRIBUTION DES CARTES SUR CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN	45
<b>XXI.</b>	<b>EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)</b>		<b>46</b>
WW.	- CONTROLE DES TRAVAUX DES PARTIES PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	46
XX.	- ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	46
YY.	- INFORMATION - SPANC - CONVENTION DE REJET DES EAUX TRAITEES AUX EXUTOIRES COMMUNAUX	RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND	47
<b>XXII.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)</b>		<b>47</b>
ZZ.	- ZA DE KERANNA A MOREAC - ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS BOULER	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	47
AAA.	- MULTISERVICES A BIEUZY - CESSATION D'ACTIVITES M. BOURCIER	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	48
BBB.	- ADHESION A CENTRE MORBIHAN ENTREPRISES ET AU CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE BAUD	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	48
CCC.	- DEMANDE DE SUBVENTION "MAISON DE SERVICE AU PUBLIC " A SAINT-JEAN-BREVELAY	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	49
DDD.	- INFORMATION - CONVENTION CADRE "POLE DE COMPETITIVITE"	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	49
EEE.	- INFORMATION - DEMANDE D'AIDE A L'INSTALLATION AUX JEUNES AGRICULTEURS - M. QUILLERE NICOLAS ET M. QUILLERE FREDERIC	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	50
<b>XXIII.</b>	<b>AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)</b>		<b>51</b>
FFF.	- INTEGRATION DES CIRCUITS SECONDAIRES DE CAMORS VERS BAUD	RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR	51
<b>XXIV.</b>	<b>CULTURE (SANS DÉBAT)</b>		<b>51</b>
GGG.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : GESTION DES LISTES D'ATTENTE 2018/2019	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	51
HHH.	- ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE : ORGANISATION D'UN CONCERT D'ISABELLE BOULAY PAR L'ENTREPRISE YAKABREIZH PRODUCTION	RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC	52

III.	- ESPACE MULTIFONCTIONS LA MAILLETTE: VALIDATION DES SPECTACLES TOUT PUBLIC 2019 (JANVIER-JUIN) ET DES TARIFS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....	52
JJJ.	- SPECTACLES VIVANTS EN MILIEU SCOLAIRE : 2018/2019 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....	53
KKK.	- LA MAILLETTE - CONVENTION FRANCE BILLET <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....	55
LLL.	- VALIDATION DES COMMUNES QUI ACCUEILLENT UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION "LE SPECTACLE S'INVITE CHEZ VOUS" DE MIL TAMM <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i> .....	55
<b>XXV.</b>	<b>TOURISME (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>55</b>
MMM.	- HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i> .....	55
<b>XXVI.</b>	<b>SPORT (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>56</b>
NNN.	- CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE A BAUD : AVENANT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	56
OOO.	- CONTRAT POUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AU CENTRE AQUATIQUE DE LOCMINE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	57
PPP.	- CONVENTION D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ITEP LE QUENGO <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	57
<b>XXVII.</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>58</b>
QQQ.	- NOM DU MULTI-ACCUEIL DE PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	58
RRR.	- CHOIX DU MEDECIN REFERENT POUR LES MULTI-ACCUEILS DE LOCMINE ET PLUMELIAU <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	58
SSS.	- CRITERES PRIORITAIRES POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER DANS LES MULTI ACCUEILS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	58
TTT.	- CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A PLUMELIAU - AVENANT N°1 AU LOT N°12 ELECTRICITE - AJOUT D'ECLAIRAGE EN FAÇADE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	59
UUU.	- PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « PETITE BULLE » (LAEP) SUITE AU COMITE DE PILOTAGE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	59
<b>XXVIII.</b>	<b>SOCIAL (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>60</b>
VVV.	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET D'EQUIPEMENTS POUR L'ACAD DE SAINT-JEAN BREVELAY <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> .....	60
<b>XXIX.</b>	<b>MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>60</b>
WWW.	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	60
<b>XXX.</b>	<b>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>61</b>
XXX.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	61
YYY.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	63
<b>XXXI.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)</b> .....	<b>64</b>
ZZZ.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	64

## **I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)**

### **A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### **B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L.5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. André GUILLEMET, secrétaire de séance.*

### **C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018, transmis à tous les membres.

*Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.*

## **II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)**

### **D. - Interventions du représentant de LIGER - Prise de participations dans des sociétés et création d'une société filiale *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Directeur de la société LIGER, M. LE MERCIER, va intervenir pour présenter leurs activités.

M. LE MERCIER informe que LIGER est sollicité à l'internationale et dans le cadre de son développement, LIGER envisage la :

- Prise de participation de LIGER dans une société de projet créée pour la construction et l'exploitation d'une station GNV à Ploërmel
- Prise de participation de LIGER dans une société baptisée à ce jour « Liger Bio Concept » spécialisée dans le développement de projets dans le domaine de l'économie bas carbone
- Création d'une société filiale dénommée « ACTERRE » ainsi que le transfert de l'exploitation du site à cette société filiale.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT qui précise que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article », M. le Président propose d'émettre un avis sur ces prises de participations et sur la création d'une filiale et le transfert de l'exploitation du site à cette dernière.

*M. CORRIGNAN informe que le rapport financier de la SEM sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire et précise que la participation de LIGER à la société de projet d'une station GNV à Ploërmel consiste au transfert de la petite station GNV qui était située au préalable à Locminé.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- ***D'EMETTRE un avis favorable sur les prises de participations mentionnées ci-dessus par la SEM LIGER,***

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création d'une société filiale dénommée « ACTERRE » ainsi que le transfert de l'exploitation du site à cette société filiale**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**E. - Station GNV et Ateliers - bail de location avec option d'achat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le 1<sup>er</sup> novembre 2017 a été inaugurée la 1<sup>ère</sup> station Bio GNV grand public de Bretagne après celle privée de 2015. Centre Morbihan Communauté est également propriétaire d'un atelier et d'une boutique ancienne qui viennent d'être réhabilités en 5 modules de bureaux.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une convention de mise à disposition de la station a été conclue avec la Société d'économie mixte LIGER afin qu'elle puisse exploiter la station de Bio Méthane carburant appartenant à Centre Morbihan Communauté avant la fin des travaux de réhabilitation de cet ensemble. A l'issue des travaux, un bail avec option d'achat doit être signé avec LIGER.

Afin de financer l'opération, M. le Président rappelle, qu'il a été acté de financer le solde à charge de la communauté de communes par un emprunt afin de déterminer les loyers. Le Plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	304 538,85	TEPCV	200 000,00
Station GNV	539 400,00	Région	98 940,00
MO Garage GNV	19 320,00	Contrat Ruralité	100 000,00
Réhabilitation du garage GNV	281 603,20	Département	48 708,23
SPS	1 470,00		
Divers	885,28	Morbihan Energie	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 147 217,33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>447 648,23</b>

**RESTE A FINANCER 699 569,10**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de sa délégation, il a souscrit à un emprunt de 699 570 €, auprès du CMB sur 15 ans moyennant un remboursement trimestriel au taux de 1,18%. A ces remboursements d'emprunt, sont également inclus dans le montant du loyer, les frais d'assurance et la taxe foncière. Soit une simulation de loyer se présentant comme suit :

Annuité d'emprunt	50 968,44
Assurance	330,00
Taxe foncière	1 140,00

**Total annuel hors amortissement 52 438,44**

**Loyer mensuel 4 369,87**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER la location de la station Bio GNV et des cinq cellules attenantes situées 41 rue du Maréchal Leclerc à LOCMINE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la société d'économie mixte LIGER,**
- **D'AUTORISER la société LIGER à faire de la sous-location,**
- **DE FIXER le montant du loyer à 4 369,87 € HT/mois,**
- **DE PREVOIR que le bien sera vendu au prix du capital restant dû au moment de la vente (entre 7 et 10 ans) auquel s'ajoutera les indemnités de remboursement par anticipation,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le bail locatif avec option d'achat, les frais d'acte étant à la charge du locataire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le bail ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.**

### III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)

#### F. - Poursuite des missions assurées par le Pays de Pontivy *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les missions exercées par le Pays de Pontivy :

\*Contractualisation :

- animation, gestion, accompagnement de porteurs de projets sur plusieurs dispositifs,
- écriture de dossiers de candidature aux appels à projet

\*Urbanisme :

- conception, animation et gestion du ScOT utilisant le SIG pour son suivi

\*Energie :

- préparation de projet stratégiques (PCAET),
- pilotage de services opérationnels (EIE pour les habitants, CEP pour les collectivités),
- sources d'économie de fonctionnement dans la gestion du patrimoine,

\*Culture – projet Mil Tamm :

- programmation de spectacles vivants,
- résidence d'artistes et actions culturelles,
- accompagnement de porteurs de projets

\*Conseil de développement

M. le Président propose de transférer deux agents à Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Julien HERMANT sur un poste de thermicien conseiller énergie partagé,
- Fanny POHARDY qui assurerait le poste de DGA aménagement pour 60% de son temps en charge du développement économique, du tourisme, de l'aménagement et de la mobilité et poursuivrait l'animation de la contractualisation régionale et l'animation du ScOT pour 40 % de son temps partagé entre Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'APPROUVER le transfert de deux agents du Pays de Pontivy à Centre Morbihan Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour effectuer les missions évoquées ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

### IV. FINANCES (DÉBAT)

#### G. - Répartition du FPIC pour 2018 *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services de l'état ont adressé à Centre Morbihan Communauté le tableau relatif au FPIC pour l'année 2018.

M. le Président rappelle que le FPIC peut être réparti entre les communes de différentes manières. Pour mémoire, M. le Président rappelle qu'en 2017, Centre Morbihan avait opté pour la répartition de droit commun.

Après comparaison de la répartition du FPIC entre 2017 et 2018 selon le régime de droit commun, nous pouvons constater des diminutions pour certaines communes et des augmentations pour d'autres.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la collectivité peut maintenir la répartition du droit commun et cela ne nécessite pas de délibération. Ou elle peut déroger au régime de droit commun pour une répartition libre du FPIC en 2018 qui permettrait de maintenir à minima les montants 2017 pour les communes et d'affecter le différentiel entre les communes qui auraient eu une augmentation du montant du FPIC si le régime de droit commun avait été retenu pour 2018.

M. Le Président rappelle la procédure à suivre si les membres du Conseil communautaire souhaite une répartition selon le dispositif libre du FPIC. Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC, la répartition "dérogatoire libre" est effectuée :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à défaut ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans les délais, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du conseil communautaire.

M. CORBEL intervient pour préciser qu'il ne comprend pas pourquoi on remet en cause un calcul qui a été effectué en fonction de différents paramètres. Il ajoute qu'un choix de commune nouvelle a été fait ce qui implique de faire des efforts et il trouve donc normal d'être récompensé du fruit de ces efforts. M. CORBEL espère que les élus autour de la table se souviendront de l'effort effectué par la commune d'Evellys. M. CORRIGNAN précise que d'autres communes seront également amenées à faire des concessions sur d'autres dossiers.

**Résultat du vote :**

**Pour : 44**

**Abstention : 3 (M. CORBEL, M. LE MOUEL, M. GUILLEMET)**

**Contre : 0**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE REPARTIR le FPIC 2018 comme suit :**
  - **Part EPCI : 424 175 €**
  - **Part communes membres :**

Communes	Montant du FPIC
BAUD	100 419 €
BIEUZY	17 353 €
BIGNAN	41 805 €
BILLIO	9 240 €
BULEON	10 020 €
CHAPELLE NEUVE	26 642 €
GUEHENNO	17 684 €
GUENIN	32 533 €
LOCMINE	50 866 €
MELRAND	30 318 €

Communes	Montant du FPIC
MOREAC	35 181 €
MOUSTOIR-AC	41 775 €
EVELLYS	75 863 €
PLUMELEC	57 295 €
PLUMELIAU	74 428 €
PLUMELIN	58 720 €
SAINT-ALLOUESTRE	7 189 €
SAINT-BARTHELEMY	26 139 €
SAINT-JEAN-BREVELAY	45 917 €
TOTAL	759 387 €

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **H. - Transports scolaires : Transferts de charges Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les membres de la CLECT avaient souhaité des explications concernant les charges liées aux transports scolaires.

Pour faire suite à une remarque concernant l'écart entre le coût retenu pour la commune Bignan et celui retenu pour la commune de Saint-Jean Brévelay, M. le Président précise que cela s'explique par le fait que d'une part, ce sont des taxis qui assurent la desserte de l'école, ce qui est moins coûteux par rapport à un car. D'autre part, l'école de Bignan étant située dans le bourg, il y a beaucoup moins d'enfants qui empruntent les transports scolaires compte tenu de la situation géographique de l'école.

Les charges présentées ne concernent que le coût résiduel des circuits, déduction faite des aides du conseil départemental et des participations familiales en fonction des transporteurs, ramené au nombre d'enfants transportés. Alors que les charges présentées lors de la CLECT, étaient également sur le coût résiduel du service mais réparti uniquement en fonction des élèves transportés sans tenir compte du coût en fonction des transporteurs (taxi ou car).

Après la présentation de ces explications et la répartition par commune, M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis.

*Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'elle a obtenu la liste des enfants et il s'avère qu'il y a des enfants transportés à l'école privée de St-Jean Brévelay qui sont pris en compte pour la commune de Guéhenno. Pour cette raison, elle votera contre ces coûts car la commune souhaite uniquement participer au transport de l'école privée de Guéhenno et de l'école publique de St-Jean Brévelay.*

*M. CORRIGNAN indique que c'est le conseil municipal de chaque commune qui décide de prendre en charge ou pas les frais des enfants de son territoire qui seraient scolarisés sur une autre commune. Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'une délibération du conseil municipal vient d'être approuvée pour ne plus prendre en charge les frais de transports scolaires des enfants de l'école privée de St-Jean Brévelay à compter de la rentrée prochaine.*

*M. LE LOIR indique que dans le cadre de la carte scolaire, la commune de Guéhenno offre une possibilité de scolarisation dans le privé et le public. Le choix de l'école appartient aux familles et les frais de transports sont pris en charge soit par la commune de résidence, soit par la commune où est scolarisé l'élève ou soit par la famille. M. CORRIGNAN indique que dans le cas de la commune de Guéhenno, ces frais ayant été pris en charge par la commune jusqu'ici, ils doivent être pris en compte dans ces coûts de transports.*

**Résultat du vote :**

**Pour : 45**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme BAUCHE GAVAUD)**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE VALIDER les coûts liés aux transports scolaires comme présentés en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **I. - Subventions 2018 - Complément Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'assemblée communautaire s'est prononcée sur les subventions et participations au titre de 2018.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que de nouvelles demandes ont été transmises à la communauté de communes.

M. le Président informe qu'en date du 6 juin 2018, la commission administration générale a examiné les demandes reçues et propose d'attribuer la subvention suivante :

Association / commune	Subvention 2017	Proposé 2018
Mairie de Melrand – Village de l'An Mil	19 121 €	22 983.85€

*M. le Président rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.*

*M. LAUDIC demande quelle est l'instance de décision de ce village. M. BOULOUARD indique qu'il s'agit d'une gestion communale avec un conseil d'exploitation. M. LAUDIC indique que, compte tenu de la décision négative de la commune de Melrand sur la taxe d'aménagement, il n'est pas favorable au versement de cette subvention compte tenu qu'on ne peut pas recevoir d'un côté et refuser de vouloir donner de l'autre. M.*

*BOULOUARD précise que le conseil municipal n'a pas décidé concernant la taxe d'aménagement, il a été demandé des précisions et le conseil doit réétudier le sujet le 12 juillet prochain.*

*Mme NICOLAS-DUFOUIL demande des précisions sur la fréquentation du site. M. BOULOUARD indique que cela représente 10 000 visiteurs par an dont 4000 à 4500 scolaires ; le site présentant aussi bien un intérêt touristique que pédagogique et économique.*

*Mme TALMONT indique que la commission a beaucoup discuté sur le sujet en demandant d'avoir une projection à 3-5 ans sur le résultat d'exploitation et en envisageant peut-être de plafonner le montant de la subvention versée par CMC.*

*M. CORRIGNAN rappelle que M. SUPER lui a donné son pouvoir et que sur ce point ce dernier a indiqué « qu'il voterait contre l'attribution de la subvention car il estime que l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine (27 semaines de 5 jours à 100€/jour) représente 13 500€ qui est pour lui déjà en soit une subvention conséquente... A charge du gestionnaire du Village de mettre en place une viabilisation pérenne de l'activité ». M. BOULOUARD rappelle qu'à l'époque de Baud Communauté, cela permettait de donner du travail au service qui à l'époque n'avait pas beaucoup d'activité sur certaines périodes. Cependant, il indique qu'il est prêt à ouvrir la discussion sur l'intervention du Chantier d'insertion au Village de l'An Mil.*

*Mme NICOLAS-DUFOUIL se demande comment se justifie le financement d'un équipement touristique par rapport à d'autres équipements tels que les cinémas qui souhaiteraient également obtenir une aide. M. BOULOUARD indique qu'il s'agissait d'une subvention versée par Baud Communauté pour soutenir l'activité touristique. Il ajoute qu'il a besoin de CMC pour faire évoluer l'activité du site. M. CORRIGNAN indique que la commission tourisme va devoir travailler sur l'intérêt touristique du Village de l'An Mil et s'il s'avère que c'est le cas, la compétence touristique étant à CMC, il conviendra d'étudier le transfert de cette activité. M. HAMON indique qu'il a bien compris que ce sujet sera à étudier à la prochaine commission. M. CORRIGNAN ajoute qu'une réflexion identique sera également à mener sur la piscine de Plumelec afin de savoir si cela relève d'un intérêt touristique.*

*M. BERTHO indique que Baud Communauté avait contribué à cet équipement à l'époque du fait de l'arrêt de l'exploitation par l'ancienne société gestionnaire afin que l'activité puisse être poursuivie.*

**M. BOULOUARD quitte la salle** (conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales).

*M. ROSELIER ajoute que l'on ne peut pas continuellement payer en constatant les choses a posteriori sans essayer d'avoir une vision pérenne du village sur le long terme. De plus, il s'interroge sur la reprise de cet équipement par CMC. M. CORRIGNAN indique qu'il faut étudier le sujet pour voir ce que l'on veut faire de cet équipement.*

*M.ROLLAND précise qu'en commission il a été ferme sur le fait qu'il y a un an il avait été demandé à la commune de Melrand d'avoir un représentant de CMC au sein du conseil d'exploitation, compte tenu de la participation forfaitaire en pourcentage qui était versée (50% du déficit) et que cela n'a jamais été mis en œuvre.*

*Par ailleurs, M. ROLLAND demande un vote à bulletin secret. M. CORRIGNAN interroge le conseil pour savoir combien de membres demande un vote à scrutin secret : 14 autres élus manifestent leur demande. M. CORRIGNAN indique qu'étant donné que plus d'un tiers des membres le demande, il soumet donc ce point à un vote à scrutin secret (article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales).*

*M. CORRIGNAN demande donc aux élus de voter pour répondre à la question suivante : Est-ce que vous êtes pour allouer au Village de l'An Mil une subvention d'un montant de 22 983,85€ ?*

**Résultat du vote : nombre de votants = 45**

**Blanc : 6**

**Nul : 1**

**Oui : 15**

**Non : 23**

M. CORBEL remarque qu'il y a quelques minutes, dans le cadre du FPIC, il a été décidé d'empêcher une perte de 1000€ à la commune de Melrand et que là on vient de les amputer de 22 000€, contrairement à l'avis de la commission, il est donc surpris de la solidarité qui est appliquée. Mme NICOLAS-DUFOUIL indique qu'au vu du peu de documents fournis dans le dossier de demande de subvention, il n'y avait pas assez d'éléments pour décider ; elle pensait donc que le dossier allait être représenté. M. BERTHO indique que le principe de combler le déficit à hauteur de 50% était celui de Baud Communauté et il suggère à la commune de redéposer une nouvelle demande sur de nouvelles bases de calcul. M. QUERO précise que c'est comme dans les conseils municipaux, les commissions travaillent et le conseil décide, des fois, à l'encontre des commissions.

Mme TALMONT indique que le vote aurait peut-être été différent s'il avait été proposé une notion de plafond.

M. CORRIGNAN fait entrer M. BOULOUARD pour l'informer du résultat du vote et indique qu'une demande a été faite pour que CMC décide si le Village de l'An Mil relève ou non d'un intérêt communautaire d'un point de vue touristique. M. HAMON répond que la commission tourisme va travailler sur le sujet et demande s'il serait possible de donner les critères qui permettraient de dire que c'est d'intérêt communautaire afin d'éviter un travail conséquent qui aboutirait à l'issue, à un vote à bulletins secrets.

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **DE NE PAS ALLOUER la subvention de 22 983,85€ au Village de l'An Mil,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

#### **J. - Convention avec le SIVU Centre de Secours de Baud pour assurer les frais généraux Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le SIVU de Centre de Secours de Baud versait à Baud Communauté une participation annuelle représentant 5% du montant du salaire et des charges de l'agent qui assurait le secrétariat du syndicat.

M. le Président informe que lors de sa séance du 6 octobre 2016, le syndicat a souhaité que Centre Morbihan Communauté continue à assurer les missions de secrétariat et de comptabilité du Comité syndical et a autorisé son président à signer une convention avec la nouvelle intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Président informe qu'il convient de formaliser cette refacturation par la signature d'une convention d'utilisation de services communs entre le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Baud et Centre Morbihan Communauté.

M. le Président propose de facturer ces missions au Syndicat sur la base des coûts de mutualisation votés chaque année. Il informe que les unités d'utilisation du service RH correspondent au nombre de bulletins de salaire édités par le service par année, pour le service Finances, il s'agit du nombre de mandats et de titres réalisés et pour le service Marché Publics cela correspond au total de points attribués à la collectivité par marché.

M. le Président présente différentes propositions de facturation. Les deux premières sont calquées sur le principe qui avait été retenu dans la convention entre le SIVU et Baud Communauté. La dernière proposition est celle qui est appliquée à ce jour, pour la mutualisation de service. Il s'agit d'une estimation car pour 2017, le service n'a pas fait de marché pour le compte du SIVU.

Année	Réel 2016	Estimation 2017
5% salaire + charges M	1 847,38 €	2 034€
5% salaire + charges J-L	/	2 793€
Tarifs mutualisation	/	1 560€

M. LAUDIC indique qu'il intervient en tant que Président du SIVU de Locminé pour indiquer que le centre de secours de Locminé est géré administrativement par un agent de la commune de Locminé, auquel il est versé

une indemnité brute de 700€. M. LAUDIC ajoute qu'il y aura surement une demande d'harmonisation de la gestion du secrétariat de tous les centres de secours.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE FACTURER au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre de Secours de Baud les missions effectuées par les agents de Centre Morbihan Communauté sur la base des unités d'utilisation des services Ressources Humaines, Finances et Marchés Publics votés chaque année,**
- **DE SIGNER une convention d'utilisation de services communs entre les deux parties afin de formaliser cette refacturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **V. COMMUNICATION (DÉBAT)**

### **K. - Communication - Réflexion autour de la réalisation d'un film institutionnel Rapporteur : M. Gérard LE ROY**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre d'une réflexion sur la mise en valeur et la promotion (*territoire et services*) de Centre Morbihan Communauté, les membres du Comité Exécutif ont réfléchi à la création d'un film institutionnel à diffuser dans le cadre de l'association des Maires du mois d'octobre 2018 qui aura lieu sur le territoire de CMC.

L'objectif est de promouvoir le territoire en mettant en avant ses compétences et ses atouts et ce qui peut nous différencier des collectivités d'une manière générale et ce, de manière originale.

Pour réaliser un projet de ce type, il est nécessaire de faire appel à une agence de communication spécialisée dont cela est le métier.

#### **Cibles**

- L'ensemble des habitants du territoire de CMC, usagers ou non,
- Entreprises du territoire ou souhaitant s'implanter sur notre territoire,
- Partenaires institutionnels, partenaires divers des services
- Financeurs, Elus, Associations, Presse...

#### **Diffusion**

- Site internet de CMC, Site internet des communes,
- Pages Facebook de CMC, Pages Facebook des communes,
- Emailings, Newsletters, Chaîne YouTube,
- Salles de réunion,
- Salons, forums...
- Cinéma, Médiathèques,
- Vœux à la population, Nouveaux arrivants
- A disposition sur intranet,

La création d'une vidéo originale avec figurants, acteurs (troupes de théâtres locales) et décors a été proposée en commission communication mais au vue des rencontres avec des agences de communication spécialisées les délais sont trop courts afin d'établir :

- La rédaction du scénario
- La rédaction des textes
- La création des décors (virtuel)
- Le choix des acteurs
- Les prises de vues
- Le montage

La commission Communication propose de faire concevoir par une agence de communication spécialisée une vidéo plus classique mais très dynamique basée sur des effets visuels modernes, des prises de vue par drone, des incrustations graphiques et des enchaînements d'images.

Une vidéo de 4 minutes maximum est préconisée. La commission communication préconise de ne pas excéder le montant de 4000 € HT. Cette vidéo devra être disponible pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin d'être présentée à l'AMF. La vidéo devra impérativement être réutilisable. Il ne s'agit pas d'une vidéo à usage unique.

La création d'une vidéo originale avec figurants, acteurs (troupes de théâtres locales) et décors n'est pas écartée, mais à programmer dans un second temps dans un délai de réalisation adapté. Le premier chiffrage d'une vidéo de ce type est estimé à 15 000 € HT.

Des vidéos complémentaires dans le même esprit seront contractualisées avec l'agence de communication précédemment retenue, pour être livrées courant 2019. Ces vidéos seront orientées sur les services de CMC en lien avec la population et les entreprises. Sous forme de mini clips, elles seront disponibles indépendamment les unes des autres. Un fil conducteur devra faire le lien entre la vidéo générale et les vidéos complémentaires (également entre vidéos complémentaires).

**Résultat du vote :**

**Pour :45**

**Abstention : 1 (M. LE VANNIER)**

**Contre : 0**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la réalisation d'un film institutionnel pour promouvoir le territoire de Centre Morbihan Communauté.**

## **VI. DECHETS (DÉBAT)**

### **L. - Gros producteurs privés : fixation d'un volume hebdomadaire maximum de prise en charge** Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté collecte les déchets de certaines entreprises privées et administrations publiques de façon spécifique. Pour différentes raisons, ils sont équipés de conteneurs privatifs (quantités de déchets, distance par rapport aux conteneurs, activités spécifiques, EHPAD, ...).

Le service collecte actuellement 101 entreprises privées équipées de conteneurs privatifs. Cela va de 1 conteneur à 21 conteneurs par semaine.

Aujourd'hui, l'étude menée montre qu'un conteneur facturé 500€/an coûte à CMC 700€/an. Au total c'est environ 43 000€/an de coût pour la collecte de ces 101 entreprises. Plus en détails, les entreprises concernées sont réparties comme ceci :

Nbre de bacs	Nbre d'entreprises	Tonnage	%	Coût annuel
1	73	300t	34%	14 700€
2 à 5 (4m3)	20	200t	22%	9 600€
6 à 21	8	380t	43%	19 000€
		= commune de + 2000 habs		

On constate que 43% du tonnage et du coût repose sur 8 entreprises parmi les 101. Elles possèdent de 6 à 21 bacs/semaine. Ces 8 entreprises, en plus de l'impact financier, ont un très fort impact sur le fonctionnement du service. Elles produisent chacune de 33t à 87t de déchets par an pour un total de 380t/an à 8. Cela correspond à la production des déchets des habitants d'une commune de plus de 2 000 habitants. Les entreprises concernées sont principalement des grandes surfaces et fast-food.

Les quantités de déchets produites ne correspondent plus à des déchets assimilables aux ordures ménagères.

M. le Président indique qu'il appartient à chaque EPCI exerçant la compétence de collecte de fixer librement la limite d'assimilation aux déchets ménagers.

M. le Président propose, de fixer un volume maximum hebdomadaire de prise en charge des entreprises privées à 4 000 L (soit 5 conteneurs 750 L). Ce volume correspond à la mise en place d'une colonne aérienne par entreprise au maximum. Ainsi les gros producteurs produisant plus de 4000 L/semaine seraient exclus de la collecte et devront faire appel à un prestataire privé.

M. le Président propose d'inscrire cette mesure dans le règlement de collecte des déchets de Centre Morbihan Communauté et que cette mesure soit mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de laisser un délai suffisant aux entreprises concernées pour trouver un prestataire privé pour la gestion de leurs déchets.

Les administrations et établissements publics ne sont pas concernés par cette limite.

*M. LE VANNIER indique que si les entreprises peuvent faire autrement autant qu'elles le fassent directement sans la collectivité.*

*M. LE CLAINCHE précise qu'il est allé rencontrer un de ces gros producteurs et qu'il faudra leur expliquer que s'ils dépassent le seuil de déchets fixé, ils devront faire appel à un prestataire extérieur. Inévitablement, les entreprises devront être accompagnées pour les aider à tendre vers une réduction des déchets afin de ne pas dépasser le seuil fixé.*

*M. ROBIN indique que le coût des containers facturés devra être revu puisqu'aujourd'hui il coûte plus cher qu'il n'est facturé. M. LE CLAINCHE ajoute que les entreprises n'ont pas fait de remarques sur les coûts et qu'elles comprendront qu'on leur facture au prix réel car ce sont aussi des gestionnaires.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE FIXER un volume maximum hebdomadaire de prise en charge des déchets des entreprises privées à 4000L hebdomadaires, seuil au-delà duquel elles devront faire appel à un prestataire privé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*M. CORRIGNAN demande s'il y a un tarif applicable pour les cirques qui s'installent sur les communes. M. ROBIN indique qu'il faut faire une facturation au volume. M. BERTHO indique que lorsqu'ils restent un certain temps sur une zone, il serait cohérent de leur demander de participer à ces coûts. M. LAUDIC indique que les cirques sont déficitaires et qu'ils ne paieront pas et le risque serait qu'ils ne viennent plus animer la commune.*

### **M. - Lombricomposteurs : participation financière à l'achat Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'avant la fusion, les territoires de Baud Communauté et St Jean Communauté avaient voté une participation pour l'achat de lombricomposteurs par les habitants des territoires afin de les inciter à réduire leurs déchets. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'accompagner les usagers qui souhaitent en acquérir.

Les ex-territoires travaillaient avec la Ferme Lombricole de Josselin. Un lombricomposteur coûte 109€.

M. le Président propose, au même titre que pour les composteurs individuels, de prendre en charge l'intégralité du coup d'achat afin de distribuer ces lombricomposteurs gratuitement.

M. le Président indique que ce matériel est réservé aux personnes ou foyers résidents en logements collectifs ou ne possédant pas de jardin.

*Mme TALMONT demande si un nombre maximum ou un budget maximum ont été définis. M. ROBIN précise que compte tenu que cet équipement est réservé aux logements collectifs ou ne possédant pas de jardin, il n'y aura pas un grand nombre de demandes. De plus, il ajoute que cela représente un coût moins élevé que les composteurs. M. LE CLAINCHE ajoute qu'il est difficile de faire entrer un lombricomposteur dans un appartement.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DISTRIBUER gratuitement des lombricomposteurs aux habitants de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE RESERVER ces lombricomposteurs aux habitants ne possédant pas de jardin,**
- **DE PROPOSER d'en distribuer dans les écoles du territoire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **VII. EAU - ASSAINISSEMENT (DÉBAT)**

### **N. - Syndicat de la Vallée du Blavet - Retrait de Lorient Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a défini les conditions et modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans la mesure où Lorient Agglomération souhaite exercer directement la compétence sur son territoire, le conseil communautaire du 17 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'un retrait du Syndicat de la Vallée du Blavet.

Le retrait étant subordonné à l'avis du comité syndical ainsi que de la majorité qualifiée des membres du syndicat (Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique), M. le Président propose d'émettre un avis favorable sur le retrait de Lorient Agglomération du Syndicat de la Vallée du Blavet.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE un avis favorable au retrait de Lorient Agglomération du Syndicat de la Vallée du Blavet dans le but d'exercer directement la compétence GEMAPI sur son territoire,**
- **DE VALIDER les modalités de retrait détaillées dans la convention jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)**

### **O. - ZA de Kerabuse à Moréac – Vente à M. HAMON Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 19 avril 2018, M HAMON fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles XI 157 d'une surface de 7515 m<sup>2</sup> et XI 200 d'une surface de 17702 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Moréac, Zone de Kerabuse, dans le cadre d'un projet d'aménagement commercial suivant le plan transmis ci-dessous (M. HAMON précise que ce plan de masse a pour objet de présenter l'implantation que pourrait être celle de la zone avec l'acquisition des parcelles et non la version définitive du projet). Certains éléments seront peut-être à revoir notamment au niveau de l'orientation des bâtiments vis à vis de la RN 24, de la desserte des différents bâtiments de la zone et de la quantité de voirie.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion du 20 avril 2018, la commission développement économique a proposé de fixer le prix des parcelles XI 157 d'une surface de 7515 m<sup>2</sup> et XI 200 d'une surface de 17 702 m<sup>2</sup> à 20€ HT du m<sup>2</sup>.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 18 avril 2018, M. Pascal HAMON précise qu'au vu de la localisation des parcelles et des marges de recul attenantes à celles-ci, il s'avère qu'environ 15 000 m<sup>2</sup> sur les 23 000 m<sup>2</sup> composant les 2 parcelles concernées sont non constructibles et que de ce fait, il propose d'acquérir les 8 000 m<sup>2</sup> constructibles des parcelles au prix de 20€ HT le m<sup>2</sup> viabilisé et les 15 000 m<sup>2</sup> non constructibles des parcelles au prix 8€ HT du m<sup>2</sup> viabilisé. Il précise également que cette acquisition foncière s'effectuerait déduction faite de la surface nécessaire à l'aménagement de la voie routière de la zone d'activités et de ses équipements connexes (voie piétonne, réseaux

divers...).



M. le Président propose de suivre la proposition de la commission développement économique et de fixer le prix des parcelles XI 157 et XI 200 situées sur la Zone d'activités de Kerabuse à Moréac au prix de 20 € HT du m<sup>2</sup> en zone constructible et de 8 € HT du m<sup>2</sup> en zone non constructible.

M. LE CORF regrette qu'il n'y ait pas de concertation entre les commerçants en place et le porteur de projet et se demande comment va être géré l'assainissement et la sécurité des voies douces par rapport à la route sur ce projet. M. ROSELIER indique que si l'on n'accepte pas cette demande, ils iront sur un autre territoire et la concurrence ne nuit pas, au contraire elle permet de stimuler et d'éviter l'échappement des acheteurs sur Vannes. M. LE CORF ajoute qu'il n'est pas concevable d'accepter l'implantation d'Action sur la zone de Talvern sans se préoccuper du magasin Marché aux Affaires.

M. CORBEL demande comment sont classés au PLU les 17 000 m<sup>2</sup> de terrain non constructibles et ce qui pourra y être fait. M. CORRIGNAN répond qu'ils sont classés en Na et qu'il pourra y être fait de l'aménagement paysager. M. CORBEL indique que cela fera de la terre agricole perdue. M. CORRIGNAN répond que cette marge de recul de 100 m est imposée par la loi Barnier.

M. LAUDIC demande si afin de viabiliser le terrain, il n'y aura pas l'obligation de passer l'assainissement sous la route pour le raccorder à une station. M. ROSELIER répond que la zone de Kerabuse n'est pas raccordée à une station d'épuration. M. CORRIGNAN ajoute que les demandes des entreprises seront acceptées que lorsque qu'elles auront prévu le traitement de leurs eaux usées par lagunage ou autre.

M. CORRIGNAN informe que par le passé, ils avaient décidé de spécialiser les zones mais que cela n'a pas fonctionné car les entreprises vont où elles ont envie. M. ROLLAND indique que le modèle de consommation a changé et qu'il serait intéressant que la commission et les autres élus aillent voir ce qui se fait dans d'autres régions ou pays.

#### Résultat du vote :

**Pour : 43**

**Abstention : 3 (M. MORIO, M. BRET, M. LE CORF)**

**Contre : 0**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la vente à M. HAMON, ou toute autre société qui se substitue, des parcelles XI 157 et XI 200 situées sur la Zone d'activités de Kerabuse à Moréac,
- **DE FIXER** le prix de vente de ces parcelles à 20 € HT du m<sup>2</sup> en zone constructible et à 8€ HT du m<sup>2</sup> en zone non constructible,
- **DE VALIDER** la réalisation par Centre Morbihan Communauté uniquement de l'amorce de voirie de cette future zone,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des documents y afférents,
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

**P. - Plumelin - Réserve foncière Acquisition LE DIVENAH/LE DORZE**  
**Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil communautaire de Locminé Communauté avait décidé de valider, auprès de M. LE DIVENAH Joseph et Mme LE DORZE Christine, l'acquisition de différentes parcelles situées à Plumelin d'une superficie totale de 250 570 m<sup>2</sup> au prix de 1,10 € du m<sup>2</sup>, afin de pouvoir disposer d'une réserve foncière pour compenser l'acquisition des parcelles situées dans la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à une division des parcelles souhaitée par M. LE DIVENAH Joseph et Mme LE DORZE Christine, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- ZM 168 d'une surface de 70 868 m<sup>2</sup>
  - ZM 19 d'une surface de 21 620 m<sup>2</sup>
  - ZO 1 d'une surface de 55 770 m<sup>2</sup>
  - ZN 15 d'une surface de 22 540 m<sup>2</sup>
- Soit une surface totale de 17,0798 hectares

M. le Président propose d'acquérir les terrains au prix de 1,10€ HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 187 877,80 €, afin de pouvoir disposer d'une réserve foncière pour compenser l'acquisition des parcelles situées dans la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER** l'acquisition auprès de M. LE DIVENAH Joseph et Mme LE DORZE Christine des parcelles de terrains ZM 168 d'une surface de 70 868 m<sup>2</sup>, ZM 19 d'une surface de 21 620 m<sup>2</sup>, ZO 1 d'une surface de 55 770 m<sup>2</sup> et ZN 15 d'une surface de 22 540 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 170 798 m<sup>2</sup>, afin de disposer d'une réserve foncière pour compenser l'acquisition des parcelles situées dans la zone d'activités de Keranna Nord à Plumelin.
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 1,10€ HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 187 877,80€ HT.
- **DE CONFIER** à un notaire, le soin de rédiger le compromis de vente et l'acte définitif de vente, les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté.
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

**Q. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- M. MARTIN dans le cadre d'investissements liés à la création d'un espace de vente et d'investissements dans le laboratoire dans son commerce à Plumelin,

- Mme LIBERCE dans le cadre de la création d'un institut de beauté et de vente de produits cosmétiques à Locminé,
- M. HIVERT Ludovic dans la cadre de la création d'une activité de travaux de couverture, isolation extérieure et de ramonage à Moustoir-Ac,
- Mesdames PERRON et PLASMAN dans le cadre de la création d'un commerce de vente de décoration et aménagement intérieur à Baud,

Le tableau récapitulatif de ces demandes joint en annexe reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que M. MARTIN, Mme LIBERCE, M. HIVERT et Mesdames PERRON et PLASMANN ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 20 avril a émis un avis favorable pour accorder les aides demandées du Pass Commerce et Artisanat à M. MARTIN, à Mme LIBERCE, à M. HIVERT et à Mesdames PERRON et PLASMANN à condition qu'ils respectent l'ensemble des critères d'éligibilité.

M. le Président propose d'accorder une aide à :

- M. MARTIN gérant de la société Boucherie Martin pour un montant de 7500€,
- Mme LIBERCE gérante de la société la tête dans les nuages pour un montant de 6354.58€
- M. HIVERT gérant de la société EURL HIVERT Ludovic pour un montant de 5739.71€
- Mesdames PERRON et PLASMANN gérantes de la société M & CO pour un montant de 7500€

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
  - **M. MARTIN gérant de la société Boucherie MARTIN pour un montant de 7500€,**
  - **Mme LIBERCE gérante de la société la tête dans les nuages pour un montant de 6354.58€,**
  - **M. HIVERT gérant de la société EURL HIVERT Ludovic pour un montant de 5739.71€,**
  - **Mesdames PERRON et PLASMANN gérantes de la société M & CO pour un montant de 7500€,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **R. - Projet Alimentaire Territorial Centre Bretagne Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite au lancement par l'ADEME, la DREAL et DRAAF d'un appel à projets régional sur la "Promotion d'une alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire ", la Chambre d'Agriculture dans le cadre du travail déjà engagé avec les 5 communautés de Communes du Centre Bretagne, sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial Centre Bretagne, a sollicité la tenue d'un comité de pilotage le 18 avril 2018. Lors de ce comité de pilotage une proposition de plan d'actions du PAT a été présentée ayant comme ambition commune de « Recréer un lien entre les habitants du Centre Bretagne et les filières alimentaires de leur territoire génératrices d'emplois locaux et de développement local ». La Chambre d'Agriculture a également proposé lors de cette rencontre de porter le projet en partenariat avec les 5 communautés de communes et avait sollicité une lettre d'intérêt auprès des communes de communes avant le 14 mai, date du dépôt de dossier de l'appel à projet.

Par courrier en date du 25 avril 2018, M. Jacques JAOUEN, Président de la Chambre d'Agriculture de Bretagne informe Centre Morbihan Communauté qu'elle s'est donc portée volontaire pour déposer une candidature auprès de l'appel à projet de la DRAAF, la DREAL et l'ADEME et ainsi porter 20% d'autofinancement soit 13 504

€ et sollicite auprès Centre Morbihan Communauté (ainsi que les autres communautés de communes) une participation financière à hauteur de 6803.20 € pour compléter les moyens financiers nécessaires à la première phase d'actions conformément au plan d'actions (cf. annexe) et au budget prévisionnel présentés ci-après :

DEPENSES				
Total jours Chambre d'agriculture de Bretagne	Coût agent total (579 euros jour)	COUT PARTENAIRE TTC	frais directs	TOTAL CHARGES
108	62 532 €	2 028 €	2 960 €	67 520 €

RECETTES		
	Taux	Montant
ADEME (70% de subvention sur coûts directs avec un plafond de 20 000 euros)	29%	20 000 €
5 Communautés de Communes (Pontivy, Locminé, Guer, Loudéac, Ploërmel)	50%	34 016.0 €
Auto-financement Chambre d'agriculture de Bretagne	20%	13 504.0 €
TOTAL	100%	67 520 €

Subvention sollicitée par EPCI

6803.2

#### Projet Alimentaire Territorial Bretagne Centre - Phase 1

M. le Président propose de valider la participation de Centre Morbihan Communauté au Projet Alimentaire Centre Bretagne en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Loudéac Communauté et Pontivy Communauté et d'approuver la participation financière à hauteur de 6 803.20 € pour compléter les moyens financiers nécessaires à la première phase d'actions.

M. LE VANNIER demande si cela signifie que dans les appels d'offres alimentaires le critère géographique serait recevable avec un certain pourcentage d'acceptation ; car à ce jour les directives européennes concernant les marchés publics ne le permettent pas. Il demande donc qu'elles sont les actions concrètes pour éviter le gaspillage. M. CORRIGNAN indique que l'Europe est en train de travailler sur l'acceptation de ces critères.

M. LE VANNIER demande à quoi sert la participation financière. M. CORRIGNAN indique que le montant de la participation sert au financement du temps passé par la Chambre d'agriculture et les autres organismes pour les études faites dans le cadre du lancement de ce projet.

M. LE CLAINCHE indique que la participation financière indiquée concerne la phase 1 et demande si CMC sera sollicitée pour participer financièrement également pour la phase 2. M. CORRIGNAN répond qu'en effet il y aura surement une participation à verser pour la phase 2 mais que celle-ci sera moins importante car les bases seront déjà en place.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la participation de Centre Morbihan Communauté au Projet Alimentaire Centre Bretagne en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Loudéac Communauté et Pontivy Communauté,**
- **D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 6803.20 € pour compléter les moyens financiers nécessaires à la première phase d'actions,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## IX. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)

### S. - Mise en place d'un guichet unique dédié à l'habitat **Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place d'une politique de l'habitat au sein de Centre Morbihan Communauté, une des premières actions à organiser est la création d'un guichet unique de l'habitat.

Ce guichet unique est un dispositif de qualité mis à la disposition du public pour répondre à toutes les questions liées au logement : rénover, acheter, construire ou louer un logement.

Il est donc proposé de mettre en place ce guichet dans les locaux de Baud à travers le dispositif de la Maison de services au public (MSAP), spécialisée sur le thème de l'habitat comme il en existe déjà une généraliste sur le site de Saint Jean Brevelay et une spécialisée dans le domaine de l'emploi à Locminé.

Cette MSAP regroupera les permanences des partenaires extérieurs (ADIL, SOLIHA, espace info énergie, espace autonomie sénior) ainsi que les services SPANC et ADS. L'agent recruté s'occupera également de l'accueil du bâtiment de Baud actuellement géré par un roulement des agents des services SPANC, CIAS, ADS et transports scolaires, parallèlement aux missions du guichet unique habitat afin d'optimiser son temps de travail.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, une fois par semaine, des permanences seraient délocalisées à Saint Jean Brevelay. Le guichet unique nécessite le recrutement d'un agent.

La commission aménagement et mobilité réunie le 19 avril 2018 a émis un avis favorable sur le projet.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER le projet de création d'un guichet unique de l'habitat à Baud,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

#### **T. - Désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017, signé le 27 février 2018, modifie la composition du comité responsable du PADLHPD du Morbihan. Les Présidents de l'ensemble des intercommunalités seront désormais conviés ou pourront se faire représenter.

Le PDALHPD a été créé par l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014. Il est issu de la fusion de deux plans existants à savoir le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Accueillir en urgence et héberger les plus démunis, permettre à des personnes fragilisées d'accéder et de se maintenir dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indécent, proposer un accompagnement social aux ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, telles sont les ambitions du PDALHPD.

Il coordonne l'ensemble des actions menées pour répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes à faibles ressources ou fragilisées et faciliter leurs parcours. Il définit également les objectifs et les moyens qui seront mobilisés.

L'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD relève du co-pilotage entre l'Etat et le Conseil Départemental du Morbihan.

Le comité responsable veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Il coordonne les actions locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan. Il propose le cas échéant, la révision du plan. Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux. Il vérifie que le fonds de solidarité (FSL) pour le logement concoure aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière. En lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) il s'assure du concours du FSL en vue du maintien ou du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Le comité responsable adopte le bilan annuel territorialisé, le transmet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat et du département. Le comité responsable se réunit deux fois par an et les membres sont désignés pour la durée du

plan, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le prochain comité responsable se réunira le 3 juillet 2018 à 14h30 à la préfecture.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE DESIGNER M. Noël LE LOIR en tant que membre titulaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,**
- **DE DESIGNER Mme Anne SOREL en tant que membre suppléant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **X. CULTURE (DÉBAT)**

### **U. - Démission d'un membre de la commission Culture et du comité de pilotage La Maillette Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. Daniel LE MARCHAND, membre de la commission Culture et du Comité de Pilotage de La Maillette a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Plumelec et ne fait donc plus partie de ces deux instances.

Il convient donc de réélire un membre au sein des deux instances précédemment citées.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE NOMMER Mme Isabelle GICQUELLO membre de la commission Culture de Centre Morbihan Communauté en remplacement de M. Daniel LE MARCHAND,**
- **DE NOMMER Mme Isabelle GICQUELLO membre du Comité de Pilotage de La Maillette en remplacement de M. Daniel LE MARCHAND,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XI. TOURISME (DÉBAT)**

### **V. - Taxe de séjour 2019 Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la réforme de la taxe de séjour entrant en vigueur au 1er janvier 2019 va fortement complexifier la déclaration, en particulier pour les hébergements non-classés. Le tarif de la taxe de séjour par personne sera calculé à partir du pourcentage voté par la collectivité (compris entre 1% et 5%) et du tarif de la nuitée qui peut varier selon la saison et le nombre de personnes.

Une projection des tarifs a été faite par le service tourisme selon les différents taux possibles. Il semblerait qu'un taux à 3,5% ou à 4% permettrait d'avoir des tarifs de taxe de séjour semblables aux tarifs appliqués actuellement, en faisant la moyenne entre basse et haute saison.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (actuellement fixé à 1,50€);
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

M. le Président propose de fixer le tarif pour les palaces à 4€, correspondant au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

M. le Président propose également de ne pas modifier la période de perception fixée à l'année civile ni les modalités de déclaration et de versement semestriels.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS MODIFIER la période de perception et de percevoir la taxe de séjour à l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,**
- **DE FIXER les tarifs par nuitée et par personne comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CMC
Palaces	0,70 €	4,00 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20€

- **D'ADOPTER le taux de 3.5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **D'APPLIQUER les exemptions suivantes :**
  - ✓ *Les mineurs (-18 ans),*
  - ✓ *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,*
  - ✓ *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,*
  - ✓ *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €,*
- **D'APPLIQUER les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :**
  - *Déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre,*
  - *Versement semestriel au Trésor Public,*
- **D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## XII. SPORT (DÉBAT)

**W. - Centre aquatique de Baud - Accord pour le lancement des appels d'offres et des procédures adaptées pour les travaux de construction**  
**Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de construction du centre aquatique de Baud en est à la phase PRO (phase PROJET) et que la procédure de consultation des entreprises débutera à compter du 02 juillet 2018.

Il précise qu'au vu de l'article 22 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, l'acheteur peut mettre en œuvre une procédure adaptée pour les lots qui remplissent les deux conditions suivantes :

1. La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 1 million d'euros HT pour des travaux
2. Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

M. le Président propose :

- De lancer une procédure d'appel d'offres pour les lots 1 à 21, sauf les lots 4, 9, 11 et 20,
- De lancer une procédure adaptée pour les lots 4 (Couverture - étanchéité extérieure), 9 (Carrelage – faïence), 11 (Serrurerie – métallerie) et 20 (Electricité). Chacun de ces lots est inférieur à 1 000 000 € HT et la somme de ces 4 lots est estimée à 19,60 % de la totalité de l'opération de construction (6 388 700 € HT). Une négociation pourra être menée avec les candidats ayant remis une offre recevable pour ces 4 lots.
- De retenir les critères de sélection suivants :
  - 40% pour le prix
  - 60% pour la valeur technique

Il convient donc de délibérer pour autoriser le lancement de la procédure.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ***D'AUTORISER le lancement des marchés sous la forme d'un appel d'offres ouverts et d'une procédure adaptée ouverte pour la construction du centre aquatique de Baud, tel que présenté ci-dessus.***
- ***DE VALIDER les critères d'attribution (40% pour le prix, 60 % pour la valeur technique),***
- ***D'AUTORISER M. le Président à effectuer si besoin une négociation sur les lots en procédure adaptée,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les titulaires de chaque lot suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots passés en appel d'offres ouvert,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à attribuer et à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les titulaires de chaque lot pour les lots passés en procédure adaptée,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants sans incidence financière,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **X. - Détermination du nombre de créneaux à Aqualud dans le cadre de la fermeture de la piscine de Baud** **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les capacités d'accueil d'Aqualud ne permettent pas de recevoir tous les scolaires fréquentant actuellement la piscine de Baud, les élèves du primaire doivent être accueillis en priorité.

Afin de concilier les activités de l'ensemble des écoles pendant les travaux de la piscine de Baud, il paraît indispensable de passer d'une formation pédagogique de 3 cycles de 10 créneaux à 4 cycles de 8 créneaux. Ce volume de créneaux permet de conserver une formation à la natation suffisante. Après l'ouverture du Centre Aquatique de Baud, le nombre de créneaux pourra être à nouveau de 10.

D'autre part il a rappelé qu'une préconisation de l'éducation nationale spécifiait que le temps de transport (A/R) ne devait ne pas dépasser le temps d'activité dans la mesure du possible.

La commission Sport a jugé qu'hormis les écoles de Melrand, les autres écoles pourraient effectuer leurs séances à Locminé. La commission a demandé à la commune de Melrand de choisir entre Pontivy et Locminé. Des créneaux sont disponibles au Spadium de Pontivy. La décision sera prise lors de la prochaine commission.

Les distances sont détaillées dans le tableau suivant :

		Aqualud Locminé	Spadium Pontivy	Piscine de Baud
Melrand	Ecole publique	34 min	26 min	22 min
	N. D. du Guelhouit			
Bieuzy	Ecole publique	27 min	23 min	23 min
St Barthélemy	Ecole publique	23 min	16 min	10 min
Plumeliau	Ecole Saint Méliau	22 min	14 min	16 min
	Ecole Bel air			
Baud	Ecole du centre	21 min	21 min	1 à 5 min
	Ecole Ste Anne			
	Ecole Diwan			
	Ecole Gourandel			
Guénin	Ecole Notre Dame	16 min	15 min	10 min
	Ecole publique			

Pour pouvoir organiser, il est préférable d'attribuer les créneaux centraux aux écoles les plus éloignées soit de 10 à 11 h et de 14 h30 à 15 h30.

La répartition des couts de transport supplémentaires sera étudiée lors de la prochaine commission.

L'apprentissage de la natation est recommandé pour le primaire. Il est donc proposé d'offrir des créneaux aux établissements secondaires après l'attribution des créneaux aux écoles primaires.

Pour les associations de natation très actives sur Baud, des créneaux communs ont été trouvés avec les associations de Locminé. Le tir sur cible et la nage avec mono palme carbone sont incompatibles avec les bassins inox de Locminé. Des contacts ont été pris pour trouver des créneaux sur Grand Champ sans aboutir pour l'instant.

M. LAUDIC précise que, compte tenu que les créneaux seront diminués et que les écoles utilisent moins la piscine, il serait équitable que le transfert des charges soit revue pour ces deux années. M. BERTHO ajoute que dans ce cas, avec la fermeture de la piscine de Baud, il faut revoir également le transfert de charges pour les communes d'ex-Baud Communauté.

M. BERTHO ajoute qu'il souhaite remercier les écoles qui ont accepté de diminuer leur nombre de créneaux et que la solidarité a bien joué dans cette situation.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE LIMITER à huit créneaux, le cursus de formation à la Natation,**
- **D'OFFRIR les créneaux centraux aux écoles les plus éloignées,**
- **D'ATTRIBUER des créneaux aux établissements secondaires après l'attribution aux établissements primaires,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **Y. - Centre Aquatique Aqua'lud : Tarifs 2018-2019 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de fixer les tarifs entrées « public » et des activités du Centre Aquatique Aqua'lud de Locminé.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Sport a effectué les propositions suivantes :

- Application d'une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2017-2018, à tous les tarifs de baignade sur les heures d'ouverture au public et ce, à compter du 3 septembre 2018. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

<b>TARIF ENTREES PUBLIC avec augmentation de 2%</b>		
<b>TARIFS</b>	<b>2017-2018</b>	<b>Proposition 2018/2019</b>
<b>BAIGNADE</b>		
<i>adulte entrée simple</i>	4,80 €	4,90 €
<i>carte 10 entrées adulte</i>	42,95 €	43,80 €
<i>carte 10 heures adulte</i>	28,65 €	29,20 €
<i>dernière heure + midi adulte</i>	3,15 €	3,20 €
<i>enfant entrée simple</i>	3,75 €	3,80 €
<i>carte 10 entrées enfant</i>	33,45 €	34,10 €
<i>dernière heure + midi enfant</i>	2,35 €	2,40 €
<i>enfant - de 4 ans</i>	0,00 €	0,00 €
<i>sapeurs-pompiers</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Tarif réduit (étudiant/chômeur)</i>	3,75 €	3,80 €
<i>location de vélo à l'unité</i>	2,15 €	2,20 €
<i>location de vélo par 10 unités</i>	19,05 €	19,45 €
<i>Centre de Loisirs CMC</i>	1,75 €	1,80 €
<i>Centre de Loisirs HORS CMC et Groupes</i>	2,65 €	2,70 €
<b>ESPACE BIEN ETRE</b>		
<i>entrée simple</i>	7,95 €	8,10 €
<i>carte 10 entrées</i>	71,60 €	73,05 €
<i>carte 10 heures</i>	47,80 €	48,75 €
<i>dernière heure ou midi</i>	5,25 €	5,35 €
<i>supplément bien être (pour titulaire d'abonnement baignade)</i>	3,15 €	3,20 €
<i>10 suppléments bien être</i>	31,50 €	32,10 €

- Application d'une augmentation de 2% à tous les tarifs liés aux activités (cours de fitness et cours de natation) à compter du 9 juillet 2018. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

<b>TARIF ACTIVITES avec augmentation de 2%</b>		
<b>TARIFS</b>	<b>2017-2018</b>	<b>Proposition 2018/2019</b>
<b>NATATION ADULTE</b>		
<i>à la séance</i>	10,85 €	11,05 €
<i>au trimestre</i>	85,35 €	87,05 €
<i>à l'année</i>	213,50 €	217,75 €
<b>NATATION ENFANT</b>		
<i>à la séance</i>	9,05 €	9,25 €
<i>au trimestre</i>	80,00 €	81,60 €
<i>à l'année</i>	186,70 €	190,45 €
<i>Stage natation 5 cours</i>	40,05 €	40,85 €
<i>Stage natation 10 cours</i>	74,70 €	76,20 €
<b>JARDIN AQUATIQUE</b>		
<i>à la séance</i>	10,80 €	11,00 €
<i>10 séances</i>	85,35 €	87,05 €
<i>20 séances</i>	138,70 €	141,45 €
<b>AQUAGYM</b>		

<i>à la séance</i>	10,75 €	11,00 €
<i>11 séances</i>	85,35 €	87,05 €
<i>33 séances</i>	213,35 €	217,60 €
<b>AQUABIKE</b>		
<i>à la séance</i>	12,80 €	13,05 €
<i>11 séances</i>	106,70 €	108,85 €
<i>33 séances</i>	266,70 €	272,05 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la tarification entrées « public » ci-dessus applicable à compter du 3 septembre 2018,
- **D'APPROUVER** la tarification des activités ci-dessus à compter du 9 juillet 2018,
- **D'APPROUVER** le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs activités sont choisies, (applicable à Locminé et Baud), à savoir :
  - ✓ Pour une même famille, moins 15 % sur la 2ème carte d'abonnement Activités, moins 30 % sur la 3ème, moins 45 % sur la 4ème...
  - ✓ Moins 30 % pour une deuxième carte d'abonnement activité (même personne/même période),
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

### **XIII. ENFANCE JEUNESSE (DÉBAT)**

#### **Z. - Organisation des structures collectives sur le territoire suite au diagnostic petite enfance Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus ont engagé en décembre dernier une démarche de diagnostic petite enfance en faisant appel à un cabinet extérieur pour le réaliser. L'objectif de ce diagnostic était de permettre aux élus de percevoir les besoins d'accueil pour ensuite prendre les décisions politiques les plus appropriées afin de construire un projet d'organisation des structures collectives sur l'ensemble du territoire.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que ce diagnostic a été présenté en commission enfance jeunesse le mercredi 25 avril. Suite au compte rendu de M. Quéro, Vice-Président en charge de la compétence enfance jeunesse social, M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que ce diagnostic fait apparaître la cohérence des implantations des futurs multi-accueils sur Baud et Moréac et la nécessité de revoir la capacité d'accueil avec 18 places pour Baud et Moréac, le passage à 24 places pour le multi-accueil de St-Jean Brévelay et à 18 places pour celui de Locminé avec une adaptation des locaux indispensable.

M. ROBIN indique qu'il a bien lu le diagnostic et que pour lui, au vu de la proximité des multi-accueils Moréac et Locminé, il pense qu'il faudrait plutôt envisager le maintien d'un seul équipement plutôt que de deux. M. QUERO indique qu'une réponse à cette question a déjà été faite en bureau.

**Résultat du vote :**

**Pour : 45**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE REVOIR** la capacité d'accueil des projets de multi-accueils à Moréac et Baud à 18 places,
- **DE PREVOIR** le passage à 24 places pour le multi-accueil de St Jean Brévelay et à 18 places pour celui de Locminé,
- **DE VALIDER** l'adaptation nécessaire des locaux du multi-accueil de Locminé,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

## **AA. - Projet de fonctionnement du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) suite au comité de pilotage *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors du comité de pilotage du Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME) le 22 mai 2018 en présence des partenaires (CAF, DGISS), il a été mis en évidence que pour exercer l'ensemble des missions définies par la CNAF et développer sur notre territoire les missions d'accompagnement des assistantes maternelles vers la formation, les missions d'observatoire ou développer le guichet unique, il est nécessaire de revoir les moyens humains du service.

En 2016, lors du travail sur la préparation de la fusion, les élus, en conseil communautaire commun avaient déjà validé l'augmentation des ETP (+ 0.6 ETP) pour ce service.

Avec la réorganisation du service (déploiement du LAEP, restructuration du poste d'animatrice RIPAME et responsable de service) ce constat de manque d'ETP est encore plus accentué. Le RIPAME compte aujourd'hui 2,6 ETP pour 265 assistantes maternelles alors que la CNAF préconise 1 ETP pour 70 assistantes maternelles.

Lors de la commission du 12 juin 2018 la proposition d'une augmentation des moyens humains avec l'embauche d'une personne à 0,6 ETP a été validée.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:***

- ***D'APPROUVER l'augmentation des moyens humains pour le RIPAME à hauteur de 0,6 ETP pour répondre aux missions de la CNAF et déployer les missions d'accompagnement des assistantes maternelles vers la formation, d'observatoire et développer le guichet unique,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

## **XIV. SOCIAL (DÉBAT)**

### **BB. - Restitution de la compétence Service d'Aide à Domicile du CIAS *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Centre Morbihan Communauté intervenait avant la fusion et intervient toujours sur les communes du canton de Baud, à savoir Baud, Bieuzy les Eaux, Guénin, Plumélia, Melrand et Saint Barthélémy pour la seule gestion du S.A.A.D. (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

M. le Président rappelle le fonctionnement actuel du S.A.A.D :

❖ ***A qui s'adresse ce service :***

- personnes âgées de plus de 60 ans
- personnes handicapées
- personnes nécessitant une aide au retour à domicile après hospitalisation et/ou sur prescription médicale
- personnes habitant les 6 communes du canton de Baud jusqu'à décision contraire de la nouvelle assemblée.

❖ ***Fonctionnement du SAAD :***

- Service prestataire
- Fonctionne 7 jours sur 7 avec une amplitude horaire de 8h00 à 20h00
- Le S.A.A.D. est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).
- Son Conseil d'Administration est présidé de droit par le Président de Centre Morbihan Communauté. Ce conseil est composé à parité d'élus et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 32 maximum, en plus du Président. Dans sa séance du 8 février 2017, le Conseil Communautaire a fixé à 17 le nombre d'administrateurs.

	<b>Président : Monsieur CORRIGNAN Gérard</b>
<b>Collèges des élus</b>	BAUCHE GAVAUD Nolwenn BERTHO Jean Paul BOULOUARD Charles KERVARREC Yolande LE LOIRE Martine PICAUD Marie Pierre QUERO Benoit QUILLERE Léon
<b>Collèges des nommés</b>	UDAF : LAVENANT Brigitte Le Club des anciens de Baud : CORBEL Marie Thérèse Familles d'Accueil 56 : LE SAUX Patricia FNATH : LE GOUDIVEZE Fernand Banque alimentaire : AUDRAN Solange Banque alimentaire : LE GALLO Louis Secours Catholique : GUEHO Rosy Association Solidarité Accueil Blavet Euphrate : VASSEUR Christine

❖ **Personnel :**

- Pôle administratif : 3 personnes sur le site de Baud et 1 convention de mutualisation pour la RH et les finances,
- Pôle d'intervention = 49 agents permanents représentant 46.42 ETP en 2016
  - o Leurs missions :
    - actes d'assistance et de soutien
    - la préservation de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
    - le maintien ou le développement des activités sociales et des liens avec l'entourage

Cela se traduit par l'aide aux courses, aide à la préparation des repas, entretien du logement, entretien du linge, aide dans les démarches administratives simples, accompagner dans les sorties, etc. **mais aussi pour les personnes les plus dépendantes**, l'aide à la toilette, à l'habillage, transfert, aide à la prise des repas, stimulation...

Pour toute demande d'aide, il faut s'adresser directement au CIAS. Le CIAS reçoit et enregistre la demande et la responsable de service se déplace au domicile du demandeur pour évaluer la situation dans sa globalité, proposer un plan d'aide et faire la demande d'aide financière éventuellement. Lorsque le plan d'aide est validé, le service établit le planning et une aide à domicile intervient.

❖ **Activités du service 2016**

Nombre de personnes aidées : 414

Nombre d'heures : 58 685 heures

❖ **Budget**

Ce service représente un budget de 1 450 000€ environ.

Comme le prévoit la loi, les compétences optionnelles (c'est le cas du SAAD géré par le CIAS) continuent à être exercées par le nouvel établissement public sur le seul périmètre des anciens établissements qui les exerçaient avant la fusion (autrement dit sur le canton de Baud pour le SAAD), à moins que l'organe délibérant décide d'une restitution aux communes. Le reste du territoire est quant à lui organisé comme ci-dessous :

- Bignan : ACAD St Jean Brévelay
- Billio : ACAD St Jean Brévelay
- Buléon : ACAD et ADMR
- Guéhenno : ACAD ou ADMR Plumelec
- Moréac : ADMR Locminé
- Plumelec : ADMR Plumelec et ACAD
- Saint Allouestre : ACAD
- Saint Jean Brévelay : ACAD

- Evellys
  - o Moustoir-Remungol : AMPER
  - o Naizin : AMPER et ADMR Locminé
  - o Remungol : ADMR Locminé
- La Chapelle Neuve : ADMR Locminé
- Locminé : ADMR Locminé et CCAS
- Moustoir-Ac : ADMR Locminé
- Plumelin : ADMR Locminé

M. le Président rappelle que le 6 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts de Centre Morbihan Communauté dans lesquels la compétence de service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées n'a pas été reprise. La restitution de cette compétence nécessitant une période de transition notamment pour définir la répartition des biens meubles et du personnel nécessaires, M. le Président propose de restituer la compétence optionnelle « service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées » aux communes du territoire d'ex Baud Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, M. le Président informe qu'il y aura un transfert de charges de la communauté de communes vers les communes et que le montant du « déficit » sera crédité à l'attribution de compensation des communes concernées au prorata du nombre d'heures d'intervention du CIAS.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la restitution de la compétence optionnelle « service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées » aux communes du territoire d'ex Baud Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **DE DIRE QUE le calcul des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport remis début 2019 (pour pouvoir intégrer l'année 2018),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à procéder à la répartition des biens meubles et du personnel nécessaires à l'exercice de cette compétence,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XV. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)**

### **CC. - Sans débat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat sauf questions particulières.

### **DD. - Modification de la délégation de pouvoir du Conseil au Président Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la collectivité a été amenée à vendre des biens mobiliers pour une valeur inférieure à 4 600 €.

M. le Président souligne que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 8 février 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a reçu du Conseil les délégations suivantes :

- La réalisation des emprunts prévus au budget,
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT.

M. le Président propose de l'autoriser à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de l'EPCI en rajoutant la délégation suivante :**
  - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## XVI. FINANCES (SANS DÉBAT)

### **EE. - Budget principal - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires. Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés à :

- La constatation de créances éteintes ou d'admission en non-valeur,
- L'annulation de titres sur exercices antérieurs
- Les travaux du multi-accueil de Pluméliau

Les recettes sont générées par les notifications de la dotation d'intercommunalité et de compensation, les remboursements de la CPAM (IJ) et des assurances suite aux sinistres,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que présentée ci-dessous :**

#### **INVESTISSEMENT**

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	
201503	23	2313	64	60 400,00 €	Avenants, taxe aménagement, mobilier & équipement cuisine
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>60 400,00 €</b>	
	10	10222	64	9 900,00 €	FCTVA
	13	1328	64	50 500,00 €	Subvention CAF
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>60 400,00 €</b>	

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Analytique	Montant	
65	6541	812	0902	400,00	ANV
65	6542	020		700,00	Créances éteintes
67	673	020	03...	6 120,00	Mise à disposition personnel SIG 2017
67	673	64	0901	3 062,00	indu CAF 2016 multi-accueil St Jean
67	673	64	030802	918,00	indu CAF 2016 multi-accueil Locminé
67	673	523	030801	3 371,00	trop perçu sur avance FSE Recyclerie
67	673	252	0104	5 290,00	annulation transport scolaire/refacturation
011	6182	020	0102	1 591,00	abonnements documentation sites
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>21 452,00</b>	
77	7788	524		720,00	Remboursement assurance sinistre EREF (BAL)
77	7788	020		700,00	remboursement assurance sinistre sur véhicules
013	6419	020		3 299,00	remboursement IJ (ST)
013	6419	64		3 438,00	remboursement IJ (EJ)
013	6419	311		1 923,00	remboursement IJ (EDM)
013	6419	251		450,00	remboursement IJ (scolaires)
013	6419	413		400,00	remboursement IJ (PISC)
74	74124	01		4 978,00	dotation intercommunalité 2018
74	74126	01		5 544,00	dotation de compensation 2018
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>21 452,00</b>	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **FF. - Budget principal - Admission en non-valeur Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en date du 18 décembre 2017 pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur justifiée par des créances concernant des personnes décédées ou NPAI et des demandes de renseignements négatives ou infructueuses,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :**

	Non-valeur (art. 6541)	Principal	Déchets
2015	124,06 €	124,06 €	
2016	117,65 €	117,65 €	
<b>TOTAL</b>	<b>241,71 €</b>	<b>241,71 €</b>	

- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **GG. - Budget principal - déchets - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en dates des 1<sup>er</sup>, 18 et 20 décembre 2017, 16 et 29 janvier 2018, 2, 16 et 23 février 2018, 16 mars 2018, 4, 14 et 29 mai 2018 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance, ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1er janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 6 922,22 €,**

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de déchèterie (budget principal) pour un montant total de 102,36 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur les budgets de l'exercice 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**HH. - Budget déchets - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux dépenses des créances éteintes,
- Aux admissions en non-valeur,
- Aux annulations sur exercices antérieurs

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles soit par des recettes nouvelles

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :**

EXPLOITATION					
	Chapitre	Article	Analytique	Montant	
	65	6542		8 100,00	Créances éteintes
	67	673		5 000,00	annulations sur exercices antérieurs
	022	022		-5 000,00	dépenses imprévues
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>8 100,00</b>	
	77	778		806,00	rembst assurance vol déchèterie Plumelin 2013
	70	706		7 294,00	REOM 2018
	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>8 100,00</b>	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**II. - Budget annexe SPANC - régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du certificat administratif en date 29 mai 2018 relatif au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "SPANC".

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : « à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. »

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget annexe "SPANC" :

D/020	- 3 500 €
D/45812029	+ 3 500 €
D/022	- 200 €
D/673	+ 200 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**JJ. - Budget principal et budgets annexes M14 - plan d'amortissement des subventions d'équipement Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que :

- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir,
- que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,
- que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens,
- que les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de :
  - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c);
  - b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;
  - c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'APPROUVER la modification du plan d'amortissement tel que proposé ci-dessous pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M14,***

Biens	Nomenclature	Matériel neuf	Matériel occasion
Frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans maximum	10 ans	
Frais d'études et frais d'insertion non suivies de travaux	5 ans maximum	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5 ans	
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privée	5 ans maximum	5 ans	
Subvention d'équipement versée à un organisme public :			
a) lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c)	5 ans maximum	5 ans	
b) lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	15 ans	
c) lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans maximum	40 ans	
Brevet	Amortis sur la durée du privilège ou durée d'usage	Amortis sur la durée du privilège ou durée d'usage	
Biens de valeur inférieure à 1 500 €		1 an	
Logiciels	2 ans	2 ans	
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	3 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans	3 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans	
Matériel classique divers	6 à 10 ans	6 ans	3 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans	
Appareil de levage et ascenseur	20 à 30 ans	30 ans	
Appareil de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans	
Equipement de garages et atelier	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement sportifs	10 à 15 ans	15 ans	
Installation de Voirie	20 à 30 ans	30 ans	
Plantations	15 à 20 ans	20 ans	
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	30 ans	
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat	durée du contrat d'exploitation	
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire	durée du bail à construire	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans	
Fonds de commerce		8 ans	
Immeuble de rapport		20 ans	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **KK. - Adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : Web Enchères Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les services de la communauté de communes détiennent un grand nombre de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Parmi l'ensemble de ces biens, certains ne sont plus utilisés soit parce qu'ils ont été remplacés, ne présentent plus d'utilité ou ne sont plus adaptés aux besoins.

Afin de pouvoir libérer de la place et de permettre de dégager de nouvelles recettes, il vous est proposé de mettre ces biens en vente.

Il apparaît que l'adhésion à un site internet spécialisé de vente aux enchères de matériel issus des collectivités apparaît être la solution la plus opportune.

Un tel outil permet d'atteindre des audiences nationales, de susciter le maximum d'offres concurrentes et ainsi de permettre une vente au meilleur prix.

Le site Web Enchères semble proposer l'offre la plus appropriée aux besoins de la collectivité.

Moyennant une adhésion annuelle de 2 500 € HT, il est possible de proposer à la vente un nombre de biens illimité.

M. le Président venant de recevoir une délégation pour décider de gré à gré de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, par délibération du Conseil communautaire, chaque cession d'un bien pour un montant supérieur devra faire l'objet d'une délibération.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ADHERER à la plateforme de courtage Web enchères pour la vente aux enchères par internet des biens mobiliers de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**LL. - Espace Autonomie Seniors Pondi Clic : subvention 2018 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération n°2017-DC-074 du 8 février 2017, le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention à l'Espace Autonomie Seniors de Pondi Clic à hauteur de 43 283 € pour l'année 2017.

La délibération n°2017-DC-314 en date du 6 décembre 2017 a approuvé la convention de financement 2017-2019.

L'association Pondi CLIC Espace autonomie Seniors sollicite Centre Morbihan Communauté par courrier en date du 30 octobre 2017 pour le maintien de l'attribution d'une subvention de 43 283 € pour l'année 2018 bien que la population âgée de 60 ans et plus ait augmenté.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER une participation financière d'un montant de 43 283 € à Pondi Clic, au titre de l'année 2018.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**MM. - Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet : participation au fonctionnement 2018 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour l'année 2018, la participation financière prévisionnelle au fonctionnement du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet s'élève à hauteur de 167 713,80 €.

Le Syndicat demande le versement d'un acompte de 80%, soit 134 171,10 €.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER le montant prévisionnel de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet pour l'année 2018 s'élevant à 167 713,80 €.**
- **DE VALIDER le versement d'un acompte de 80% du montant de la participation financière prévisionnelle, soit 134 171,10 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **NN. - Multi-accueil de Pluméliaou : création d'une régie de recettes**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de créer une régie de recettes pour le multi-accueil de Pluméliaou.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la création d'une régie de recettes selon les articles suivants :**

**ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Multi accueil de Pluméliaou.**

**ARTICLE 2 - Cette régie est installée 25 rue des Marguerites à Pluméliaou.**

**ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

**ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :**

1° : Inscriptions pour les enfants venant au multi accueil;

**ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

1° : Chèques;

2° : Espèces;

3° : CESU (chèque emploi service universel)

4° : TIPI Régie

Elles sont perçues contre remise à l'usager

→ De factures

- Pour l'accueil des enfants ayant entre 4 et 6 ans

- Pour les enfants ayant entre 2 mois et 4 ans et pour lesquels les revenus des parents ne sont pas connus

→ De factures

- Pour les enfants de 2 mois à 4 ans venant occasionnellement dont on connaît les revenus des parents

- Pour les enfants de 2 mois à 4 ans dont les parents ont signé un contrat avec le multi accueil

- Lorsque le tarif de la famille n'est pas connu ou en cas d'urgence (application du tarif moyen voté chaque année)

**ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.**

**ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.**

**ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros).**

**ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.**

**ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.**

**ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**ARTICLE 14 – Le Conseil communautaire et le comptable public assignataire de Locminé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **OO. - Régie multi-accueil de Pluméliau : ouverture d'un compte DFT**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des demandes des familles, afin d'uniformiser l'offre de service, il est nécessaire que cette régie soit dotée d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) afin de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie multi-accueil de Pluméliau,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XVII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)**

### **PP. - Requalification de la zone de Kerjoie en Bignan : lancement du marché de travaux intégrant les eaux usées et signature d'une convention avec la mairie de Bignan** **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier la délibération n°2017-DC-333 de décembre 2017, relative à l'autorisation de lancer la procédure de consultation et d'attribuer le marché pour les travaux de la requalification de la zone de Kerjoie en Bignan.

M. le Président rappelle que les travaux concernaient les travaux de reprise de voirie, des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales. En effet, le diagnostic sur le réseau eaux pluviales a permis de conclure à la nécessité de refaire ce réseau. Les travaux étaient alors estimés à 839 800 € HT.

En parallèle, la mairie de Bignan a fait réaliser un diagnostic sur le réseau eaux usées, qui conclut également à la nécessité de reprendre ce réseau. Le coût des travaux est estimé 98 830 € HT, à charge de la mairie.

Afin de réaliser les travaux de manière concomitante, il est proposé de lancer une procédure unique pour l'ensemble des travaux, dont la nouvelle estimation est portée à 938 630 € HT.

M. le Président propose donc d'intégrer ce montant dans l'estimation des travaux de requalification de la zone de Kerjoie et de conventionner avec la commune de Bignan pour réalisation des travaux relatifs au réseau d'eaux usées qui sont de la compétence communale. La convention aura pour objectif de définir les obligations de chaque partie ainsi que les modalités financières.

*M. LE MOIGNO s'interroge sur le lancement du marché de cette requalification par rapport à l'intérêt communautaire de la voie concernée qui dessert une entreprise ainsi qu'une zone d'habitation mais elle est également une des entrées principales du bourg. En effet, il avait été soumis au conseil communautaire la participation à hauteur de 50% en fonction de l'utilisation de la voie desservant l'entreprise Jégouzo à Pluméliau, il est donc favorable au partage du financement des travaux lorsque des voiries ont d'autres usages que de répondre à un intérêt communautaire. De même, dans la zone du Dressève à Baud, les voies adjacentes à la zone n'ont pas fait l'objet de requalification. M. LE MOIGNO souhaiterait donc que ce sujet soit débattu. M. MORIO indique que cela a été débattu à plusieurs reprises et qu'une décision a été prise ; il regrette qu'il faille revenir dessus. M. CORRIGNAN indique que ce réaménagement de zones était inscrit au PPI et demande, pour les projets à venir, que la commission économique définisse une règle sur la prise en charge financière du coût des travaux en fonction de l'utilisation de la voirie.*

*Mme LE LOIRE indique que le sujet est le même que pour la commission tourisme, il faut maintenant établir les règles qui seront appliquées pour les prochains projets, sans remettre en cause ce qui a été validé dans le PPI.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la proposition de lancer une procédure unique pour l'ensemble des travaux comme défini ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à attribuer le marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer la convention entre CMC et la Mairie de Bignan, fixant les obligations de chaque partie ainsi que les modalités financières pour la prise en charge des travaux d'eaux usées,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**QQ. - Signalisation verticale - Accord sur le lancement de la procédure et la notification du marché pour la fourniture et livraison de panneaux de signalisation verticale *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché de signalisation verticale actuel arrive à son terme en juillet 2018.

M. le Président propose de lancer un nouveau marché de fourniture de la signalisation verticale à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Forme du marché :** Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes, portant sur la signalisation de police et de direction
- **Durée du marché :** 12 mois, reconductible 2 fois
- **Nombre de lots :** 1 lot unique

Lot	Zone géographique concernée	Mini (pour un an)	Maxi (pour un an)
Signalisation Verticale	Territoire de CMC	20 000 € HT	70 000 € HT

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :
  - Le prix des prestations, comptant pour 50 %,
  - La valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %,
  - Les délais, comptant pour 20 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE LANCER une procédure adaptée pour la fourniture de signalisation verticale (signalisation de police et de direction) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois, avec un minimum et maximum tels que présentés ci-dessus**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
  - 50 % prix**
  - 30 % valeur technique**
  - 20 % délais**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, à attribuer le marché de fourniture de signalisation verticale et signer les actes d'engagements avec les titulaires et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## XVIII. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)

### **RR. - Création de postes permanents pour le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'agent contractuel sur le motif d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

M. le Président informe que les 5 emplois suivants créés correspondent à ces critères de recrutement :

#### 1. Responsables des systèmes d'informations à temps complet

##### **Missions**

- Rédiger les cahiers des charges techniques pour les consultations (matériel informatique, logiciels, abonnements téléphonie et internet)
- Mettre en place les moyens, outils et procédures nécessaires afin d'assurer la sécurité informatique notamment une charte informatique
- Participer à la mise en œuvre des projets informatiques de la collectivité : Dématérialisation, signature électronique, logiciels
- Assurer la gestion globale du système d'information : gestion des interactions entre les logiciels et les utilisateurs, interventions dans les services, sécurisation des systèmes et sites principal et distincts et cohérence du SI
- Assurer la gestion du réseau : gestion des éléments actifs et droit d'utilisateur
- Assurer la gestion des applications : installation et mise à jour des logiciels
- Assurer l'installation, la gestion courante et veiller au bon fonctionnement des équipements matériels et applicatifs (ordinateurs, serveurs, unités de sauvegarde).
- Piloter la relation contractuelle avec le prestataire externe, (Hotline, maintenance de base)
- Assister les utilisateurs et les accompagner sur les évolutions technologiques
- Anticiper les évolutions technologiques nécessaires, proposer et évaluer les investissements et assurer les mises en œuvre,
- Gérer la téléphonie et développer des outils
- Gestion des incidents d'exploitation
  - Identifier les causes des dysfonctionnements et pannes
  - Effectuer un diagnostic
  - Réaliser une intervention de premier niveau
- Aide à l'accompagnement des utilisateurs
  - Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques
  - Concevoir des supports pédagogiques et didactiques
  - Animer des séances de formation à la bureautique
  - Rédiger des supports utilisateurs

**Grade / Catégorie** : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B

**Date de création** : 01/11/2017

**Durée du contrat** : 3 ans

**Indice Brut** : 621

#### 2. Encadrant de chantier d'insertion à temps complet

##### **Missions**

- Accompagner et encadrer du public en insertion
- Manager : accueillir, animer, motiver et réguler une équipe de travail ;
- Mettre les agents en situation de travail ; faire respecter le règlement du chantier, les consignes de sécurité, les horaires de travail ;

- Redonner confiance, établir une relation de considération et favoriser les liens sociaux au sein de l'équipe ;
- Mettre en lumière les savoir-faire et les savoir-être des agents, favoriser la réhabilitation des personnes au travers d'un travail utile à la collectivité par un encadrement adapté ;
- Aider les agents à la construction de projets individuels à partir de situations de travail et pédagogiques et en lien permanent avec les partenaires de l'insertion ;
- Participer aux réunions mensuelles, groupes d'appui, comités de pilotage, comités techniques d'animation et autres actions insérantes ;

**Grade / Catégorie** : Technicien, catégorie B

**Date de création** : 01/01/2018

**Durée du contrat** : 3 ans

**Indice Brut** : 449

### 3. Animatrice gestionnaire culturel à temps complet

#### **Missions**

Coordination générale

- Suivi du planning d'occupation de la salle, en lien avec le régisseur
- Organisation et animation du comité de programmation
- Application de la politique culturelle intercommunale
- Suivi des relations et conventions avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux (D.R.A.C., Conseil Général, Conseil Régional, etc.)
- Préparation et suivi budgétaire, élaboration du programme d'investissements, élaboration et suivi des dossiers de demandes de subventions
- Relation étroite avec le Projet Mil Tamm, Projet culturel du Pays de Pontivy, pour une structuration cohérente de l'offre culturelle sur Centre Morbihan Communauté et le Pays de Pontivy

Tâches organisationnelles

- Préparation et suivi des contrats de locations de la salle, en collaboration avec le régisseur
- Relations avec les associations locales, les acteurs culturels, les établissements scolaires, les structures intercommunales, les associations locales de Centre Morbihan Communauté
- Mise en réseau des acteurs culturels du territoire
- Mise en œuvre d'action valorisant les pratiques amateurs
- Collaboration avec les responsables des Médiathèques
- Accompagnement des acteurs culturels de Centre Morbihan Communauté, dans la définition de leur projet, les orienter vers des personnes ressources
- Participation au conseil communautaire et dans les conseils municipaux, lorsque la culture est abordée.
- Communication : réflexion sur un plan de communication global culture sur Centre Morbihan Communauté en lien avec Mil Tamm ; collaboration avec le service communication pour la confection et le tirage des tracts, d'affiches avec bandeaux, la rédaction et l'envoi des rédactionnels de presse, les relations avec les correspondants de presse et les médias.

**Grade / Catégorie** : Animateur, catégorie B

**Date de création** : 01 /01/2018

**Durée du contrat** : 3 ans

**Indice Brut** : 406

### 4. Encadrant technique d'insertion à temps complet

#### **Missions**

- Accompagner et encadrer du public en insertion
- Manager : accueillir, animer, motiver et réguler une équipe de travail ;
- Mettre les agents en situation de travail ; faire respecter le règlement du chantier, les consignes de sécurité, les horaires de travail ;

- Redonner confiance, établir une relation de considération et favoriser les liens sociaux au sein de l'équipe ;
- Mettre en lumière les savoir-faire et les savoir-être des agents, favoriser la réhabilitation des personnes au travers d'un travail utile à la collectivité par un encadrement adapté ;
- Aider les agents à la construction de projets individuels à partir de situations de travail et pédagogiques et en lien permanent avec les partenaires de l'insertion ;
- Participer aux réunions mensuelles, groupes d'appui, comités de pilotage, comités techniques d'animation et autres actions insérantes ;

**Grade / Catégorie :** Technicien, catégorie B

**Date de création :** 01/01/2018

**Durée du contrat :** 3 ans

**Indice Brut :** 366

#### 5. Chargée de mission développement culturel à temps complet

##### **Missions**

Gestion de projets culturels :

- Mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle de la collectivité ; proposer et développer des actions culturelles et artistiques sur le territoire pour impulser une dynamique de territoire, en collaboration avec les élus et les partenaires
- Organiser des manifestations culturelles, temps forts et projets artistiques, de leur conception à leur réalisation (planning, budget, support de communication...)
- Concevoir et mettre en œuvre une programmation artistique et culturelle sur l'année et sur l'ensemble du territoire (résidences d'artistes, ateliers créatifs, festival *Contes en Scène...*) ; étudier la pertinence des projets et leur déclinaison possible sur le territoire
- Développer des actions de sensibilisation et de découverte de nouvelles pratiques artistiques en direction de publics ciblés (enfants, personnes en situation de handicap, familles, scolaires...)
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Accompagner et soutenir les projets culturels associatifs

**Grade / Catégorie :** Attaché de conservation du patrimoine, catégorie A

**Date de création :** 01/07/2018

**Durée du contrat :** 3 ans

**Indice Brut :** 556

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

##### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création des 5 emplois proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **SS. - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

#### **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suite aux propositions d'avancement de grade,
  - DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de SUPPRIMER un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2018.

- DE CREER 2 postes de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et de SUPPRIMER 2 postes de Professeur d'enseignement artistique classe normale, à compter du 01/07/2018.
- DE CREER 1 poste d'Edicateur territorial A.P.S. principal de 2ème classe à temps complet et de SUPPRIMER un poste d'Edicateur territorial A.P.S, à compter du 01/12/2018.
- DE CREER 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe, à compter du 01/07/2018.
- DE CREER 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint administratif territorial, à compter du 01/01/2018.
- DE CREER 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 01/07/2018.
- DE CREER 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (17.5/35) et de SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 01/08/2018.
- DE CREER 1 poste d'Adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe à temps non complet (17.5/35) et de SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à compter du 01/07/2018.
- DE CREER 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et de SUPPRIMER 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 01/07/2018.
- Suite aux dossiers de promotion interne ;
  - DE CREER 1 poste de Technicien, à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Agent de maîtrise principal, à compter du 01/07/2018.
  - DE CREER 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Agent de maîtrise, à compter du 01/07/2018.
  - DE CREER 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et de SUPPRIMER 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 01/07/2018.
  - DE CREER 5 postes d'Agent de maîtrise à temps complet et de SUPPRIMER 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, et 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à compter du 01/07/2018.
- Suite à la création du Multi accueil de PLUMELIAU :
  - DE CREER 1 poste de puéricultrice hors classe, à temps complet, titulaire à compter du 25/06/2018
  - DE CREER 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants, à temps complet, non titulaire, à compter du 20/08/2018
  - DE CREER 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe l'un à temps complet l'autre à temps non complet (28/35), non titulaire, à compter du 20/08/2018
  - DE CREER 4 postes d'Adjoint d'animation dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet (28/35), titulaire, à compter du 20/08/2018
- DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (suite à la réussite d'un concours) au sein de l'école de musique et de danse, à temps complet, titulaire, à compter du 01/09/2018 et de SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème à temps complet, non titulaire,
- DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial, non titulaire, du pôle technique à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>, en le passant à 11.5/35, à compter du 01/05/2018,
- DE MODIFIER le temps de travail d'un Edicateur Principal de Jeunes Enfants, titulaire, du pôle enfance, à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>, en le passant à temps complet, à compter du 01/05/2018,
- DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint administratif territorial, non titulaire, de l'école de musique et de danse, à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>, en le passant à 26.5/35, à compter du 19/08/2018,
- DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet au service SPANC en un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet à compter du 01/07/2018,

- DE CREER 2 postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires aux services techniques (proximité Locminé et espaces verts), à temps complet l'un à compter du 01/06/2018 et l'autre à compter du 01/10/2018,
- DE CREER 1 poste d'adjoint technique territorial titulaire aux services techniques (espaces verts), à temps complet à compter du 01/10/2018 et de SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique territorial non titulaire.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XIX. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)**

### **TT. - Prévention des risques professionnels - Validation de l'évaluation des risques *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté s'est associée avec le prestataire CEPIM pour réaliser l'évaluation des risques professionnels de son personnel. Ont ainsi été évalués les agents dans les services de CMC et dans les communes mutualisées.

L'évaluation des risques a été restituée, via le document unique, lors du CHSCT du 27 avril 2018 et a reçu un avis favorable de ces membres.

Le document unique a été transmis à chaque DGA qui planifiera les actions à entreprendre avec chaque service et en évaluera leur coût (cf. plan d'actions annexé).

M. le Président rappelle qu'une mise à jour du document unique est obligatoire tous les ans.

Enfin, M. le Président précise que le Groupe de Travail sur la prévention des risques professionnels, composé d'élus et d'agents travaille actuellement sur l'élaboration du règlement intérieur sur la santé et la sécurité des agents ainsi que sur la mise en place d'outils réglementaires tels que les registres « santé et sécurité » ou le registre des accidents.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER le document unique établi en avril 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **UU. - Services techniques - Signature des conventions entre CMC et les communes adhérentes pour les interventions des agents des services techniques communaux ou communautaires *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les agents techniques de CMC sont amenés à travailler sur le domaine public communal et, inversement, les agents communaux sont amenés à travailler sur le domaine communal classé d'intérêt communautaire ou sur les zones d'activités

Il convient donc de signer des conventions Mairie/CMC pour la mise à disposition réciproque des agents. Ces conventions sont de plusieurs types :

- Mise à disposition d'agents de CMC pour les interventions sur la voirie communale, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage
- Mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire :
  - Soit selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage
  - soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage

- Mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie des zones d'activités, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec facturation à CMC

Les communes mutualisées ne sont pas concernées. Ces conventions ne concernent que les communes du secteur de Baud et le secteur de Saint-Jean-Brévelay.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER la signature des conventions et éventuels avenants avec les communes de Centre Morbihan Communauté pour :**
  - **la mise à disposition d'agents de CMC pour les interventions sur la voirie communale et les chemins ruraux, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage**
  - **la mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire :**
    - **soit selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage**
    - **soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage**
  - **la mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie des zones d'activités, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec facturation à CMC**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XX. DECHETS (SANS DÉBAT)**

### **VV. - Eco-Gestion : Distribution des cartes sur Centre Morbihan Communauté** **Rapporteur : M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place de l'éco-gestion des déchets nécessite la remise de cartes d'accès aux conteneurs.

Un schéma a été défini pour les communes de Pluméliau, Baud et St Barthélémy. Il s'agit de recruter des vacataires sur une durée définie pour chaque commune pour la distribution des cartes en porte à porte.

Ce système avait donné de bons résultats en termes de taux de distribution et en termes de prise en compte de l'utilisateur dans le projet. Cette mission est aussi l'occasion d'informer les habitants sur le nouveau service qui se met en place, de répondre aux interrogations et de mettre à jour la base d'utilisateurs.

Chaque vacataire sera rémunéré à la carte distribuée, le montant est de 3,50€ brut par carte. Ce montant correspond à une rémunération au SMIC. Les cartes non remises contre signature ne seront pas payées et seront distribuées ultérieurement lors de permanences ou par un envoi postal en dernier recours avant démarrage du nouveau service sur ces communes. Chaque vacataire démarrera sa mission avec un nombre de cartes à distribuer sur la durée de la mission. Chaque carte est remise contre signature.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE RECRUTER de deux à quatre vacataires sur une période d'une à quatre semaines pour chaque commune restante, afin de distribuer les cartes au fur et à mesure de l'avancement du projet d'éco-gestion, en 2018, 2019 et 2020.**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacataire sur le nombre de cartes distribuées, à savoir, sur la base d'un forfait brut de 3,50 Euros par carte distribuée,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

## XXI. EAU – ASSAINISSEMENT (SANS DÉBAT)

### WW. - Contrôle des travaux des parties privatives d'assainissement collectif

#### **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission Eau et Assainissement a constaté que dans le cadre des contrôles de travaux privatifs avant remblaiement en assainissement collectif sur la zone de Baud, le service n'est pas toujours contacté par les pétitionnaires. Ceci empêche donc la réalisation du contrôle de travaux avant remblaiement, la facturation de la PFAC pour la commune concernée et le coût du contrôle pour le service.

La commission propose, dans ce cas précis, de déclencher un contrôle de l'existant une année après l'autorisation du dossier afin de s'assurer du bon raccordement du logement au réseau d'assainissement collectif.

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER le déclenchement d'un contrôle de l'existant une année après l'autorisation du dossier afin de s'assurer du bon raccordement du logement au réseau d'assainissement collectif, lorsque le service n'a pas été contacté pour effectuer le contrôle de travaux privatifs avant remblaiement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### XX. - Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sur les communes de Centre Morbihan Communauté **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les marchés d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de Baud et Saint-Jean arrivent à échéance en décembre 2018.

M. le Président propose donc de lancer une nouvelle procédure pour l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sur le territoire de Centre Morbihan Communauté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Forme du marché :** Accord cadre à bon de commande mono attributaire, passer par le pouvoir adjudicateur avec un maximum de commande.
- **Durée du marché :** 12 mois, reconductible 2 fois
- **Nombre de lots :** 2
  - Lot n°1 : entretien des ouvrages d'assainissement non collectif dépendant de l'antenne Spanc de Baud.
  - Lot n°2 : entretien des ouvrages d'assainissement non collectif dépendant de l'antenne Spanc de Saint-Jean Brévelay.

Lot	Zone géographique concernée	Mini/an	Maxi/an
Lot 1 : entretien des ouvrages d'assainissement non collectif dépendant de l'antenne Spanc de Baud	Antenne spanc Baud	0€	60 000 € HT
Lot 2 : entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs dépendant de l'antenne Spanc de Saint-Jean Brévelay	Antenne Spanc Saint-Jean-Brévelay	0€	12 500 € HT

- **Critères de jugement des offres pondérées :**
  - Le prix des prestations : 60%
  - La valeur technique : 40%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE LANCER un marché en procédure adaptée, comprenant 2 lots, pour l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois, à compter du 1er janvier 2019, avec maximum tels que présentés ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
  - **60 % prix**
  - **40 % valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement, sur les 2 lots,**
- **D'AUTORISER M. le Président à attribuer les marchés d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les actes d'engagement avec les attributaires et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant dont l'incidence financière est égal ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec les attributaires et toutes les pièces du marché,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **YY. - Information - SPANC - Convention de rejet des eaux traitées aux exutoires communaux Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du SPANC de Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire de disposer de conventions de rejets aux exutoires communaux pour les filières d'assainissement non collectif drainés des propriétaires (exemples : fossé, réseaux d'eaux pluviales).

**M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire pour la signature des conventions sans incidence financière, M. le Vice-Président va :**

- **PROCEDER à la signature des conventions pour le rejet aux exutoires communaux.**

## **XXII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)**

### **ZZ. - ZA de Keranna à Moréac - Acquisition propriété Consorts BOULER Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 20 décembre 2017, Mme BELLEC Raymonde représentante de Mme BOULER Anne et en accord avec ses 3 autres sœurs, propose à Centre Morbihan Communauté d'acquérir leur propriété située dans le zonage de l'extension de la zone d'activités de Keranna à Moréac d'une surface de 4218 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € soit un prix de 20,15 € le m<sup>2</sup> suite à une estimation du bien réalisée par une agence immobilière et un notaire depuis la première proposition faite en date du 6 septembre qui s'élevait à 150 000 € soit un prix au m<sup>2</sup> de 35.56 €.

La propriété d'une surface totale de 4218 m<sup>2</sup> est composée des parcelles :

- XK 630 d'une surface de 3502 m<sup>2</sup> composée d'une maison d'habitation et de divers bâtiments
- XK 629 d'une surface de 49 m<sup>2</sup>
- XK 634 d'une surface de 627 m<sup>2</sup>
- XK 632 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>

Lors de sa réunion en date du 20 avril 2018, la Commission développement économique a proposé de répondre négativement à la proposition de Mme BOULER et de faire une offre d'acquisition au prix de 40 000€ en fixant une marge de négociation jusqu'à 50 000€.

Suite à une rencontre avec Mme BELLEC Raymonde représentante de Mme BOULER, et ses sœurs, ces dernières ont donné leur accord pour une acquisition au prix de 50 000€.

M. le Président propose de valider la proposition de la commission développement économique et d'acquérir la propriété des Consorts BOULER située sur la zone de Keranna à Moréac au prix de 50 000€.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la propriété des consorts BOULER d'une surface totale de 4218 m<sup>2</sup> au prix de 50 000€. La propriété étant composée des parcelles suivantes :**
  - XK 630 d'une surface de 3502 m<sup>2</sup> composée d'une maison d'habitation et de divers bâtiments
  - XK 629 d'une surface de 49 m<sup>2</sup>
  - XK 634 d'une surface de 627 m<sup>2</sup>
  - XK 632 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>,
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et l'ensemble des documents y afférents,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **AAA. - Multiservices à Bieuzy - Cessation d'activités M. BOURCIER** **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 16 avril M. BOURCIER Alain informe Centre Morbihan Communauté de son intention de cesser son activité au 31 mai 2018 et par courrier en date du 30 avril 2018 a fait part à Centre Morbihan Communauté du montant de ses dettes à hauteur de 30 000€.

Lors de sa réunion du 20 avril dernier, la commission développement économique a proposé de prendre acte de cette cessation d'activité au 31 mai 2018 mais de ne pas donner suite à l'achat du fonds de commerce à hauteur de 30 000€, Centre Morbihan Communauté n'ayant pas vocation à acquérir de fonds de commerce mais à accompagner au maintien du dernier commerce par une intervention sur l'immobilier.

M. le Président propose de suivre la proposition de la commission développement économique.

M. le Président propose de mettre un terme au bail commercial en cours avec M. et Mme BOURCIER à compter du 31 mai 2018.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE PRENDRE ACTE de cette cessation d'activité au 31 mai 2018,**
- **DE VALIDER la date du terme du bail commercial en cours avec M. et Mme BOURCIER au 31 mai 2018,**
- **DE NE PAS ACHETER le fonds de commerce à hauteur de 30 000€, Centre Morbihan Communauté n'ayant pas vocation à acquérir de fonds de commerce mais à accompagner au maintien du dernier commerce par une intervention sur l'immobilier.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **BBB. - Adhésion à Centre Morbihan Entreprises et au Club d'Entreprises du Pays de Baud** **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation 2018 des Clubs d'entreprises du territoire : Centre Morbihan Entreprises pour un montant de 270€ et le Club d'Entreprises du Pays de Baud pour un montant de 300€.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté adhère en 2017 à Centre Morbihan Entreprises et au Club d'Entreprises du Pays de Baud.

M. le Président propose d'adhérer à Centre Morbihan Entreprises et au Club d'entreprises du Pays de Baud pour l'année 2018 et de verser une cotisation d'un montant de 270€ à Centre Morbihan Entreprises et d'un montant de 300€ au Club d'Entreprises du Pays de Baud,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ADHERER au Club d'Entreprises du Pays de Baud et à Centre Morbihan Entreprises pour l'année 2018,**
- **DE VERSER une cotisation d'un montant de 270€ à Centre Morbihan Entreprises et d'un montant de 300€ au Club d'Entreprises du Pays de Baud,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **CCC. - Demande de subvention "Maison de service au public " à Saint-Jean-Brévelay Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire d'une demande de subvention de la Maison de Service au Public de Saint-Jean-Brévelay auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la labellisation Maisons de Services Au Public (MSAP).

Les MSAP sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics. En effet, ces relations s'effectuent désormais de plus en plus souvent de manière dématérialisée ce qui pose problème à de nombreuses personnes.

La Maison de Service au Public de Saint-Jean-Brévelay, respectant les 10 critères obligatoires du cahier des charges des MSAP, a été labellisée en 2013. Dans ce cadre, une convention lie Centre Morbihan Communauté à différents opérateurs (Pôle emploi, la CAF, CARSAT, MSA, CPAM)

Cette démarche de labellisation ouvre droit à une aide de 25 % des frais de fonctionnement (plafonnée à 17 500 € en 2015 et 2016 et à 15 000 € en 2017 et 2018) et est doublée par l'intervention d'un Fonds Inter-Opérateurs abondé par les opérateurs nationaux associés au dispositif (la Poste, la SNCF, EDF, Engie, Pôle Emploi, les caisses d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole).

Pour bénéficier de cette aide de 15 000€, il est nécessaire de déposer une demande de subvention annuelle et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à déposer un dossier de demande de subvention annuelle au titre de la labellisation Maisons de Services Au Public (MSAP) de la Maison de Service au Public de Saint Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.**

### **DDD. - Information - Convention cadre "Pôle de compétitivité" Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du partenariat entre les EPCI et la Région, la Région a élaboré un projet de convention partenariale relative à la « participation des collectivités bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 » dans la continuité du dispositif existant depuis 2008.

Ce document, évoqué dans la convention cadre économique Région/EPCI a vocation à permettre à chaque EPCI qui le souhaite de contribuer à la dynamique et au financement des projets labellisés par les Pôles de Compétitivité en Bretagne. Le vote et la signature de cette convention n'engage pas pour autant à prévoir un volume budgétaire associé et à financer les projets, mais simplement à préparer les conditions pour pouvoir le faire (aucune obligation d'intervenir in fine).

Afin de préparer au mieux ce conventionnement avec l'ensemble des EPCI bretons qui le souhaiteraient, la Région souhaite connaître le souhait/volonté ou non de Centre Morbihan Communauté de contribuer à ce guichet unique de financement des projets des Pôles.

Les 7 pôles actifs en Bretagne sont :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique (maritime), dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- le Pôle Images et Réseaux (numérique), dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire depuis sa création,
- le Pôle Valorial (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, et qui était initialement breton puis a été élargi progressivement aux Pays de la Loire et à la Normandie,
- le Pôle ID4Car (véhicule et mobilité), dont le siège social est à Nantes et qui, est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais). ,
- le Pôle Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), dont le siège social est à Angers et qui dispose d'une antenne bretonne à Saint-Pol-de-Léon depuis 2014,
- Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Rennes depuis 2015,
- le Pôle EMC2 (technologies avancées de production / « Advanced Manufacturing »), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Bruz depuis 2015.

Les antennes régionales de ces trois derniers Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons, qui facilitent leur insertion en Bretagne.

Les projets doivent être labellisés dans le cadre d'une procédure propre à chaque pôle de compétitivité. Il s'agit de projets de R&D Collaboratifs. Par « projet de R&D collaboratif » il faut entendre tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion en date du 20 avril 2018, la commission développement économique a proposé de valider la signature de cette convention,

***M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire pour la signature des conventions sans incidence financière, M. le Vice-Président va :***

- ***PROCEDER à la signature de la convention partenariale relative à la « participation des collectivités bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 ».***

**EEE. - Information - Demande d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs  
- M. QUILLERE Nicolas et M. QUILLERE Frédéric Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que par courrier en date du 31 mai 2018, M. QUILLERE Frédéric et M. QUILLERE Nicolas installés sur la commune de Pluméliau ont sollicité Centre Morbihan Communauté pour bénéficier de l'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs.

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que Messieurs QUILLERE Frédéric et Nicolas ont transmis l'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilités de l'aide à l'installation aux agriculteurs de Centre Morbihan Communauté,

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que M. QUILLERE Frédéric et M. QUILLERE Nicolas recevront chacun l'aide à l'installation aux agriculteurs d'un montant de 2000€ à condition qu'ils respectent les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire 2017-DC-176 : Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs.

## **XXIII. AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)**

### **FFF. - Intégration des circuits secondaires de Camors vers Baud Rapporteur : M. Noël LE LOIR**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Région Bretagne sollicite Centre Morbihan Communauté afin que la collectivité devienne l'organisateur secondaire des quatre circuits secondaires au départ de la commune de Camors à destination des collèges de Baud.

M. le Président propose que le transfert de compétence soit effectif à compter de la rentrée 2018/2019 avec les conditions suivantes :

- La commune de Camors s'engage à prendre en charge les frais de gestion du service non couverts par les participations familiales et les subventions de la Région,
- Les fiches des arrêts actuels des 4 circuits, ne sont pour le moment pas créées et seront donc transmises au service Transports scolaires par la mairie de Camors au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'ACCEPTER le transfert de compétence à Centre Morbihan Communauté en tant qu'organisateur secondaire pour les 4 circuits secondaires de Camors vers les collèges de Baud aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les conventions financières relatives à ce transfert,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

## **XXIV. CULTURE (SANS DÉBAT)**

### **GGG. - Ecole de musique et de danse : Gestion des listes d'attente 2018/2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté doit gérer annuellement des listes d'attente.

La commission culture de Centre Morbihan Communauté a émis un avis favorable sur le fait de :

#### **1) Développer les classes suivantes :**

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| - Harpe celtique (sur les deux sites)   | - Saxophone (sur les deux sites)   |
| - Violon (site de Locminé)              | - Bombarde (sur les deux sites) *  |
| - Batterie (site de Locminé)            | - Trompette (sur les deux sites) * |
| - Basse électrique (sur les deux sites) |                                    |

\*Sans incidence financière. Anne-Marie Nicol et Guillaume Saint-Michel souhaitent développer leur activité d'enseignement sur les classes de bombarde et de trompette afin de former de nouveaux élèves susceptibles de nourrir les disciplines collectives du service. Cet éventuel développement rentrerait dans leur charge hebdomadaire de service actuelle.

Les classes d'instrument citées ci-dessus sont très importantes pour le dynamisme des disciplines collectives et donc pour le volet action culturelle du service. Elles restent à développer dans le contexte post-fusion de manière à répondre à de nouvelles demandes d'inscription d'usagers.

#### **2) Stabiliser les effectifs des classes de piano, batterie et guitare à leur niveau actuel :**

En effet, il n'est possible de n'insérer que deux guitaristes, deux pianistes ou deux batteurs dans chaque discipline collective du service. Il convient donc de contrôler le nombre d'élèves de ces classes afin de ne pas être contraints de créer de nouveaux cours de disciplines collectives, mais aussi dans un souci de diversité de l'offre et d'équilibre entre les différents postes du service.

Rappel : 9 agents sur 17 sont à temps non complet pour CMC. Une discussion a lieu chaque année avec les autres employeurs territoriaux afin de maintenir les postes dans la limite de ce qu'autorisent les règles de cumul d'emploi public, à savoir 23 h d'enseignement maximum par semaine.

3) **Reconduire l'augmentation de 4,3% réalisée sur les heures d'enseignement d'instrument lors de la rentrée 2017-2018, soit une augmentation de la dotation horaire de 5h30 hebdomadaire.**

Cette décision aurait pour conséquence une augmentation de la masse salariale du service d'environ 9000 euros. Cependant, Les limitations d'effectifs ainsi que les règles de cumul citées au point 2 pourraient avoir pour conséquence de limiter l'utilisation d'heures prévues par la collectivité pour résorber les listes d'attente.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les propositions effectuées par la commission Culture ci-dessus, concernant la gestion des listes d'attente de l'année 2018-2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**HHH. - Espace multifonctions La Maillette : Organisation d'un concert d'Isabelle Boulay par l'entreprise Yakabreizh Production Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire que l'entreprise YakaBreizh Productions propose l'accueil d'un concert d'Isabelle Boulay le samedi 23 mars 2019. La commission culture propose de faire un essai d'accueil de spectacle avec Yakabreizh Production qui sera le porteur juridique du spectacle.

Centre Morbihan Communauté délèguera l'organisation complète du spectacle à Yakabreizh Production (mise en vente des billets, communication de l'évènement, restauration et hébergement des artistes et techniciens, taxes sur la billetterie, droits d'auteurs, accueil du public, sécurité incendie, encaissement des recettes...).

L'entrepreneur du spectacle se chargera d'établir une convention avec Centre Morbihan Communauté.

En contrepartie du concert, Centre Morbihan Communauté devra :

- Mettre à disposition gratuitement les locaux de La Maillette
- Mettre à disposition gratuitement le matériel technique et le régisseur de la salle pour l'évènement,
- Verser la somme de 5500€ au producteur pour l'accueil du spectacle.

*Mme KERVARREC informe que la Tournée d'Isabelle Boulay est annulée et qu'à la place, ce sera un concert de Liane Foly pour un montant de 3500€.*

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER l'accueil du concert de Liane Foly à la salle de La Maillette le samedi 6 avril 2019,**
- **DE METTRE à disposition gratuitement le matériel technique et le régisseur de la salle pour l'organisation du concert,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**Dans le cadre de sa délégation reçue du Président, Mme la Vice-Présidente procédera à :**

- **LA SIGNATURE de la convention pour le versement de la somme de 3750€ à Yakabreizh production pour l'accueil d'un concert de Liane Foly,**

**III. - Espace multifonctions La Maillette: Validation des spectacles tout public 2019 (janvier-juin) et des tarifs Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission culture propose pour la seconde partie de la saison 2018-2019 (janvier-juin), l'accueil du spectacle ci-dessous :

- ✓ **LES OGRES DE BARBACK – Vendredi 26 avril 2019**  
Musique - 1 représentation

Présentation :

Les Ogres de Barback est un groupe de quatre frères et sœurs multi-instrumentiste. La couleur des chansons est très variée.

Fred Burguière : accordéon chromatique, trombone, guitares, chant, cornet à pistons, accordéon diatonique, contrebasse, grosse caisse...

Sam Burguière : violon, trompette, guitares, bugle, épinette des Vosges, accordéon ...

Alice Burguière : violoncelle, contrebasse, scie musicale, trombone, chœur, guitare, accordéon, tuba, erhu, violon ...

Mathilde Burguière : piano, tuba, flûte traversière, clarinette, chœur, guitare, accordéon, soubassophone, percussions, violoncelle...

#### Influences :

- Chanson française (Brassens, Renaud, Pierre Perret...)
- Rock Alternatif ( Les VRP, Bérurier Noir, Mano Negra...)
- Musique des Pays de l'Est (Les yeux Noirs, Bratsch...)

#### Actualité :

Un nouvel album de 14 titres est en enregistrement. Un album Ogres entre chansons à la Ogre et rencontre musicale. Sur ce disque 4 membres de la fanfare EYo Nlé du Bénin (qui seront également sur la route avec les Ogres), un batteur et un musicien du bal Occitan.

Au total, les ogres partiront sur scène en mars 2019 avec 6 musiciens additionnels.

#### Action culturelle envisagée :

- Premières parties avec les élèves de l'école de musique et de danse, voir Masterclass...

#### Tarifs proposés :

- Normal : 26,00€
- Réduit : 22,00€
- Guichet : 28,00€

Dépenses	Recette prévisionnelle
15 500 € (cachet)	Jauge prévisionnelle : 600 personnes
400 € (transport)	(400 personnes x 26 € + 200 personnes x 22 €)
1 600 € (hébergement)	
200 € (alimentation)	
600 € (traiteur)	
2 300 € (droits d'auteur)	
3 000 € (technique)	
<b>23 600 €</b>	<b>14 800 €</b>

#### **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'accueil du concert des Ogres de Barback, le vendredi 26 avril 2019 et les tarifs proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **JJJ. - Spectacles vivants en milieu scolaire : 2018/2019 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, qu'afin d'harmoniser l'offre culturelle proposée aux établissements scolaires, les spectacles seront proposés à l'ensemble des écoles primaires et collèges du territoire.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'une présentation des deux spectacles proposés aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019 se trouve ci-dessous :

#### Un petit poucet – Cie Gros Bec

Spectacle programmé dans le cadre du Festival Contes en Scène, du 18 au 26 octobre 2018.

La Cie GROS BEC, dans ce spectacle à la fois inventif et minimal, déploie son imaginaire vers une proposition esthétique singulière pour s'approprier et revisiter le conte du « Petit Poucet » de Charles Perrault. La compagnie met en place un dispositif inédit et dépouillé. L'espace et l'histoire se déploient sous la pointe du

crayon, sans mots. Dans cette version atypique de « UN PETIT POUCKET », le plateau, ouvert et noir est occupé par les trois comédiens invisible). Ils font naître un point blanc, grandissant derrière des panneaux vitrés, translucides. Peu à peu, sous des traits naïfs, dans une partition chorégraphique à six mains, apparaissent un paysage et des personnages en deux dimensions. Les panneaux vitrés mobiles se déplacent, ouvrent l'espace. Le dessin à la craie s'épaissit, devient marionnette et petits cailloux de papiers. Les silhouettes des comédiens, quasi imperceptibles au départ, deviennent partiellement visibles pour incarner les personnages.

Jauge : 250

Niveau scolaire : CE2-CM1-CM2

Nombre de séances : 3

- jeudi 18 octobre 2018 à 9h45 et 14h15
- vendredi 19 octobre 2018 à 9h45

Lieu : Salle Quef – Bignan

Budget prévisionnel : 6 800 € + transport scolaire

Vies de papier – Cie la bande passante (Théâtre d'objet documentaire)

En partenariat avec Mil Tamm.

Lors de d'une résidence à Bruxelles, Benoit et Tommy achètent un album photo exceptionnel. Une rencontre qui les fait entrer dans la vie d'une jeune femme née en 1933 en Allemagne, aux prises avec les remous de l'Histoire. Une jeune femme dont la vie échoue sur les pavés d'une brocante de Bruxelles. Cet objet, cette trace de vie, résonne avec l'histoire personnelle de Benoit et Tommy sur fond d'immigration. Forts de l'expérience de leurs travaux et de leurs recherches sur le papier, les deux artistes ont souhaité faire de ce document le point de départ de leur prochaine création.

Action culturelle à envisager :

- Rencontre et échanges en milieu scolaire avec la compagnie en amont du spectacle

**Tarif proposé** : 5 € par élève et pour tout public

Niveau scolaire : collège 6è-5è-4è-3è

Nombre de séances : 6

- 5 représentations scolaires du 4 au 7 mars 2019
- 1 représentation tout public le 8 mars 2019

Lieu : La Maillette - Locminé

Dépenses	Recette prévisionnelle
12 584 € (cachet)	Jauge prévisionnelle : 150 personnes
600 € (hébergement)	
50 € (alimentation)	
600 € (traiteur)	
1 500 € (droits d'auteur)	
2 000 € (technique)	
2 000 € (bus)	
<b>19 334 €</b>	<b>4 500 €</b>

La commission culture propose de maintenir le tarif appliqué jusqu'à présent par la Maillette pour tous les spectacles scolaires, à partir de septembre 2018 : tarif unique de 5 € par élève, transport inclus.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la programmation de ces deux spectacles pour l'année scolaire 2018-2019.**
- **DE VALIDER le tarif qui sera appliqué au public scolaire : 5 € par élève transport inclus**
- **DE VALIDER une représentation tout public du spectacle « Vies de papier » vendredi 8 mars 2019 et le tarif proposé,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**KKK. - La Maillette - convention France Billet Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n° 2018-DC-055 du 12 avril 2018 a validé la programmation de l'espace multifonctions de La Maillette d'octobre 2018 à décembre 2018.

La Maillette souhaite vendre des billets par internet via le réseau France billet (FNAC...) afin d'avoir une diffusion et une offre plus larges et également en vente directe à la Maillette dans le cadre de la régie pour le spectacle « La famille Semianiky » le 11 novembre 2018,

Centre Morbihan Communauté étant exonérée de TVA sur la billetterie, France Billet intervient alors au nom et pour le compte de Centre Morbihan Communauté.

Une commission réseau sera appliquée par France billet qui reversera donc la différence (prix billet - commission réseau). La commission correspond à 10% du prix du billet, avec un minimum de 2€ par billet.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président à signer un mandat de distribution de billetterie avec France billets pour le spectacle « La famille Semianiky »,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**LLL. - Validation des communes qui accueillent un spectacle dans le cadre de la programmation "Le spectacle s'invite chez vous" de Mil Tamm Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour la saison 2018-2019, Centre Morbihan Communauté prendra en charge la participation de 9 communes pour l'accueil du spectacle « Le spectacle s'invite chez vous » dans le cadre de la programmation du Pays de Pontivy. Pour rappel la participation des communes s'élève à 1450 € par spectacle.

M. le Président propose que, pour la saison 2018-2019, les communes ci-dessous accueillent un spectacle et que la participation financière de 1450 € par spectacle soit prise en charge par Centre Morbihan Communauté :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - Baud             | - Pluméliau        |
| - Melrand          | - Evellys (Naizin) |
| - Billio           | - Plumelec         |
| - Saint Barthélémy | - Bignan           |
| - Bieuzy-Les-Eaux  |                    |

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la liste des communes qui accueilleront le spectacle « Le spectacle s'invite chez vous » dans le cadre du programme de diffusion par Mil Tamm, et dont la prise en charge financière de 1450€ par spectacle incombe à Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**XXV. TOURISME (SANS DÉBAT)**

**MMM. - Harmonisation du temps de travail du service tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'harmoniser le temps de travail des agents du service tourisme en raison de la saisonnalité des missions des conseillers en séjours et de la réorganisation du service suite à l'extension de compétences sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté et du recrutement d'une chargée du marketing et du développement touristique.

M. le Président propose, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2018, l'organisation du temps de travail suivante à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

<b>2 conseillères en séjours</b>	- à <b>40h sur 5 jours du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</b> de 9h-13h et 14h-18h – 1h de back office le matin Prise de poste à l'OT de Locminé ou à Saint Nicolas des Eaux selon planning
<b>Agents à 35h annualisés</b>	- à <b>30h sur 4,5 jours du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars</b> 4 jours de 9h15-13h et 14h-17h - 3/4h de back office le matin 0,5j de 10h à 13h ou de 14h à 17h Prise de poste à l'OT de Locminé
<b>3 saisonniers</b>	<b>1 saisonnier</b> 6 mois à St Nicolas des Eaux et Guéhenno – 28h sur 4 jours 10h-13h et 14h-18h <b>1 saisonnier</b> 3 mois à 35h à Guéhenno – 35h sur 5 jours 10h-13h et 14h-18h <b>1 saisonnier</b> 2 mois à Baud – 35h sur 5 jours 10h-13h et 14h-18h
<b>1 chargée du marketing et du développement touristique</b>	<b>1 agent</b> à temps non complet 28h sur 4 jours Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h-13h et 14h-17h Prise de poste à la MDE de Baud
<b>1 technicien Loisirs de pleine nature</b>	<b>1 agent</b> - 37h30 sur 5 jours du lundi au vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h30 Prise de poste aux services techniques de Baud
<b>1 cheffe du service Tourisme</b>	<b>1 agent</b> à temps complet - 39h sur 5 jours du lundi au vendredi Prise de poste à la MDE de Baud

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:*

- **D'APPROUVER l'harmonisation du temps de travail du service tourisme au 1<sup>er</sup> juillet 2018**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXVI. SPORT (SANS DÉBAT)**

### **NNN. - Construction du Centre Aquatique à Baud : Avenant de rémunération définitive du maître d'oeuvre Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au Cabinet Berthomieu Bissery Minguy le 14 décembre 2016, uniquement sur les missions de base pour un montant de 746 460,00 € HT.

Par ailleurs par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a délibéré sur les missions complémentaires portant ainsi les honoraires à 830 853,70 € HT.

Pour faire suite à la séance communautaire en date du 8 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif, la commission d'Appel d'offres s'est réunie le 27 avril dernier afin de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre comme suit :

	Montant initial	Montant initial avenant n°2	Montant APD Avenant n°3	Différence
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	5 800 000	5 800 000	6 388 700	588 700
Taux de rémunération missions de base	12,87%	12,87%	12,68%	-0,19%
Forfait de rémunération de base	746 460	746 460	810 087,16	63 627,16
Mission complémentaire EXE et DQE	0	84 393,70	95 101,00	10 707,30
<b>Montant total de rémunération</b>	<b>746460</b>	<b>830 853,70</b>	<b>905 188,16 €</b> (+8,95%)	<b>74 334,46</b>

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant en plus-value consistant dans la validation de la rémunération définitive au cabinet de maîtrise d'œuvre Berthomieu Bissery Minguay, portant la rémunération définitive à 905 188,16 €HT incluant la mission de base et les missions complémentaires.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer l'avenant n°3 de rémunération définitive**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document y afférent.**

### **OOO. - Contrat pour les distributeurs automatiques au Centre Aquatique de Locminé Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de signer un **contrat de gestion totale d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires** entre **Centre Morbihan Communauté** et la société MERLING PROFESSIONNEL pour le Centre Aquatique de Locminé.

Ce contrat sera conclu pour une période de trois ans, il se renouvellera par tacite reconduction.

Le professionnel s'engage à verser une redevance trimestrielle TTC de 30 % sur le chiffre d'affaires HT des boissons chaudes, des boissons fraîches et des confiseries payées en monnaie et en clé.

Le règlement de cette redevance sera effectué par virement bancaire à 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le contrat avec la société Merling Professionnel pour la distribution automatique de boissons et de denrées alimentaires au Centre Aquatique de Locminé aux conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **PPP. - Convention d'accueil au Centre Aquatique pour l'ITEP Le Quengo Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'ITEP LE QUENGO de Locminé qui effectue des séances au Centre Aquatique de Locminé. Les séances seront facturées sur la base de 2.65 € par entrée.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature d'une convention avec l'ITEP Le Quengo de Locminé pour l'utilisation du Centre Aquatique de Locminé aux conditions financières mentionnées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXVII. ENFANCE JEUNESSE (SANS DÉBAT)**

### **QQQ. - Nom du multi-accueil de Plumélieu Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission enfance jeunesse du 19 février 2018 a validé le nom de la structure proposé par le groupe de travail ainsi que par le conseil municipal des jeunes de Plumélieu.

M. le Président propose d'acter le nom de : « **Les Plum'mignons** » pour le multi-accueil de Plumélieu situé 25 rue de marguerites.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER le nom de « Les Plum'mignons » pour le multi-accueil de Plumélieu,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **RRR. - Choix du médecin référent pour les multi-accueils de Locminé et Plumélieu Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la convention qui lie la communauté de communes au Docteur MEZONNET pour satisfaire à la réglementation en vigueur dans les accueils réguliers d'enfants de moins de 6 ans (*décret n° 2000- 762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans*) arrive à échéance le 31 août 2018.

M. le Président informe qu'il est également nécessaire pour l'ouverture du multi-accueil de Plumélieu de s'assurer de la présence régulière d'un médecin référent

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'accord du Docteur MEZONNET pour poursuivre cette action en tant que médecin référent du multi-accueil « La Passerelle » à Locminé et de l'élargir au multi accueil de Plumélieu.

Le Docteur MEZONNET s'engage à assurer une visite de deux heures minimum, deux fois par mois (les horaires seront convenus avec la directrice). Le montant de ses honoraires est fixé à 100 € de l'heure.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE RENOUELER la convention financière entre Centre Morbihan Communauté et le Docteur MEZONNET pour une durée de 3 ans afin de satisfaire la réglementation en lien avec le choix du médecin référent pour le multi-accueil « La Passerelle » à LOCMINE,**
- **D'ETABLIR une convention financière entre Centre Morbihan Communauté et le Docteur MEZONNET pour une durée de 3 ans afin de satisfaire la réglementation en lien avec le choix du médecin référent pour le multi-accueil de PLUMELIAU,**
- **DE VALIDER le paiement des honoraires du Docteur MEZONNET au prix de 100 € de l'heure,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **SSS. - Critères prioritaires pour l'attribution des places en accueil régulier dans les multi accueils Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la commission enfance jeunesse du 12 juin 2018, les élus ont défini les critères prioritaires qu'ils souhaitaient mettre en avant pour l'attribution des places en accueil régulier dans les multi accueils :

- Familles résidents sur CMC
- Enfant fréquentant déjà le multi accueil
- Famille souhaitant une place pour au moins deux enfants
- Activité professionnelle des deux parents ou formation...
- Familles monoparentales

Les familles ayant un mode de garde autre que familial se verront appliquer une pondération négative.

Ces critères recevront des points de pondérations qui seront expérimentés par les directrices des multi accueils afin de respecter les priorités établies. Ils seront présentés en commission en septembre.

M. Le Président informe les membres du Conseil communautaire que les élus de la commission ont également proposé que les inscriptions pour le multi accueil de Plumélieu suivent ces mêmes priorités avec comme objectif principal l'optimisation de la fréquentation pour l'ouverture en septembre.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER les critères prioritaires suivants pour l'attribution des places en accueil régulier dans les multi accueils :**
  - **Familles résidents sur CMC**
  - **Enfant fréquentant déjà le multi accueil**
  - **Famille souhaitant une place pour au moins deux enfants**
  - **Activité professionnelle des deux parents ou formation...**
  - **Familles monoparentales**

**Les familles ayant un mode de garde autre que familial se verront appliquer une pondération négative**

- **D'APPROUVER l'expérimentation de points de pondération par les directrices des multi accueils pour respecter ces priorités. Le bilan de cette expérimentation sera exposé aux élus en septembre.**
- **D'APPROUVER que les inscriptions pour le multi accueil de Plumélieu suivent ces mêmes priorités. Cependant, l'objectif prioritaire sera l'optimisation de la fréquentation pour l'ouverture en septembre.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **TTT. - Construction d'un multi-accueil à Plumélieu - Avenant n°1 au lot n°12 Electricité - Ajout d'éclairage en façade Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de passer un avenant de plus-value concernant la construction du multi accueil de Plumélieu pour le lot n°12 "électricité" suite à l'ajout d'éclairage en façade du bâtiment.

Le montant de cet avenant proposé est de 3 147,42 € HT.

Montant initial du marché de 84 476,72 € HT

Avenant n°1 : 3 147,42 € HT

Soit une augmentation de 3.73 %.

Total du nouveau marché : 87 624,14 € HT

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER l'avenant n°1 de 3 147,42 € HT du lot n°12 "Electricité" dont le titulaire est l'entreprise SARL JC ANDRE, portant ainsi le nouveau marché à 87 624,14 € HT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **UUU. - Projet de fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « petite bulle » (LAEP) suite au comité de pilotage Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors du comité de pilotage du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) « petite bulle » le 22 mai 2018 en présence des partenaires (CAF, DGISS, ADMR.), plusieurs constats ont été formulés et lors de la commission du 12 juin 2018, les élus ont fait les propositions d'organisation suivantes :

- Proposition de limiter l'âge des enfants accueillis en LAEP à 3 ans révolus et non plus 6 ans
- Proposition de fermer le lieu si une des accueillantes est absente en accompagnant cependant cette fermeture d'une information aux familles sur les autres dates proposées,

- Etablir un bilan annuel pour évaluer le fonctionnement global du service, faire état des demandes spécifiques, des demandes des personnes accueillies et la pertinence des créneaux d'ouverture.
- Associer aux comités de pilotage les élus communaux et intercommunaux hors commission qui avaient été sollicités pour le travail de renouvellement du projet CAF/RIPAME afin d'avoir un regard plus large.
- Proposer au-delà d'un comité de pilotage RIPAME LAEP un comité de pilotage élargi à l'ensemble des structures petite enfance, enfance, jeunesse (RIPAME, LAEP, multi accueils, ALSH)

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modifications d'organisation comme évoquées ci-dessus pour le Lieu d'accueil enfants parents « petite bulle »,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXVIII. SOCIAL (SANS DÉBAT)**

### **VVV. - Convention de mise à disposition de bureaux et d'équipements pour l'ACAD de Saint-Jean Brévelay Rapporteur : M. Benoît QUÉRO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Saint-Jean Communauté mettait à disposition de l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) des bureaux et du matériel (photocopieur, vidéoprojecteur, machine à affranchir) au sein de la Maison des Services au Public située 27 rue de Rennes à Saint-Jean Brévelay, moyennant un loyer de 1500 € par an permettant de couvrir les charges engendrées. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2017.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette mise à disposition de bureaux et de matériel, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'association devra cependant s'acquitter du remboursement des frais d'affranchissement et des coûts de photocopies en fonction d'un relevé mensuel qui sera transmis à la collectivité.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **DE VALIDER la mise à disposition de bureaux et de matériel au sein de la Maison des Services au Public, à l'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **DE FACTURER à l'association les frais d'affranchissement et les frais de photocopies en fonction d'un relevé mensuel qui sera transmis à la collectivité,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **XXIX. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)**

### **WWW. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

<b>Travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés</b>	Le marché relatif aux travaux de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés, selon les critères de jugement (prix 60%, valeur technique 30% et délai d'intervention 10%) et sans négociation, a été attribué à la société Pigeon Bretagne Sud à Hennebont (56) pour un montant de 311 175€ HT d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois.
<b>Réalisation d'études de</b>	La consultation relative à la réalisation d'études de sols à la parcelle

<b>soils à la parcelle d'assainissement non collectif sur les communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Pluméliau et Saint-Barthélémy</b>	d'assainissement non collectif sur les communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Pluméliau et Saint-Barthélémy, selon les critères de jugement (prix 50% et valeur technique 50%) et sans négociation, a été attribuée au Bureau d'Etudes Concept Environnement à Evreux (27) pour un montant de 260 € HT par étude pour une durée de 17 mois.
--	---

### XXX. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)

#### XXX. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
04/04/2018	Services techniques – Autorisation de lancement et d'attribution d'une procédure adaptée pour la réalisation du fauchage des accotements	<p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché de fauchage des accotements à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,</li> <li>- Durée du marché : 11 mois reconductible 3 fois</li> <li>- 1 lot unique</li> <li>- Les minimum et maximum sont les suivants : mini = 5000 € HT et maxi = 30 000 € HT</li> <li>- Critères de jugement : 80% prix 20% valeur technique</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée pour le fauchage des accotements sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 11 mois reconductible 3 fois, à compter de la date de notification du marché, avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus</li> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80 % prix</li> <li>▪ 20 % valeur technique</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à attribuer le marché de fauchage des accotements,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/04/2018	Réfection de la	<b>Considérant</b> qu'il est nécessaire	• <b>DE LANCER</b> un marché en

	<p>voirie communautaire urbaine – Autorisation à lancer et attribuer le marché</p>	<p>de lancer un nouveau marché de réparation et de petits entretiens de la voirie urbaine à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes,</li> <li>- Durée du marché : 10 mois</li> <li>- 1 lot unique sur le territoire de CMC avec mini = 15 000 € HT Maxi = 120 000 € HT</li> <li>- Critères de jugement : 70 % prix 30 % valeur technique</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<p>procédure adaptée pour la réparation et les petits entretiens de la voirie urbaine sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 10 mois à compter de la date de notification du marché, avec un minimum et maximum tels que présentés ci-dessus,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 70 % prix</li> <li>▪ 30 % valeur technique</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à attribuer le marché de voirie urbaine,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire et toutes les pièces du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
30/05/2018	<p>Dématérialisation des budgets (TotEM) : avenant à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes</p>	<p><b>Considérant</b> la signature de la convention ACTES suite à la délibération n° DC-2017-014 en date du 11 janvier 2017, <b>Considérant</b> que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux entrés dans la démarche de dématérialisation de leurs budgets utilisent les maquettes dématérialisées disponibles à partir du logiciel <b>TotEM - Totalisation et Enrichissement des Maquettes</b>, <b>Considérant</b> que cet outil, gratuit et téléchargeable librement, permet de consolider les données budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la mise en place des maquettes dématérialisées,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>

		<p>contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie.</p> <p>Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.</p> <p>Il est nécessaire de signer une convention ACTES avec la préfecture après délibération de l'organe délibérant. Lorsque la collectivité est déjà raccordée à l'application ACTES, un simple avenant à cette convention doit être signé,</p>	
--	--	--	--

**YYY. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
26/04/2018	Pascal ROSELIER	Consultation pour la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) du Centre Aquatique de Baud	<b>DE SIGNER la consultation</b> avec APAVE – 165 rue de la Montagne du Salut – Lanester (56)	8 100.00€	9 720.00€
26/04/2018	Benoît QUERO	Consultation pour l'achat de matériel pour la cuisine du multi-accueil de Pluméliau	<b>DE SIGNER la consultation</b> avec ECOTEL – 67 rue du Vincin – Vannes (56)	21 004.49€	25 205.39€

14/06/2018	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 699 750 € auprès du CMB pour le financement de la station GNV	<b>DE CONTRACTER</b> auprès du Crédit Mutuel de Bretagne <b>un emprunt remboursable aux conditions suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant : 699 570 €</li> <li>• Durée : 15 ans</li> <li>• Taux fixe : 1,18 %</li> <li>• Périodicité: trimestrielle</li> <li>• Codification Charte GISSLER: A1</li> <li>• Amortissement: progressif (échéance constante)</li> <li>• Frais de dossier : 725 €</li> </ul>		699 750 €
14/06/2018	Benoît QUERO	Renouvellement de l'équipement informatique du RIPAME et du matériel nécessaire aux matinées d'éveil	<b>DE SIGNER les devis</b> avec les sociétés BFI 2 – Pontivy (56), Abelium Collectivités – Pleurtuit (35) et Wesco – Cerizay (79)	5 077.29 €	5 714.77 €

### XXXI. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

#### ZZZ. - Questions diverses *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

*-Participation financière au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy : M. CORRIGNAN informe que le courrier adressé par le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy pour la demande de versement d'un acompte de 50% sur la participation de 130 094€ n'a pas été reçu par CMC et n'a donc pas pu être inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Etant donné que le Pays a besoin de ce versement en terme de trésorerie et que le montant est prévu au budget de CMC, M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de rajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les élus communautaires acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil et valident le versement d'un acompte de 65 047€, représentant 50% du montant de la participation financière 2018 de CMC au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.*

*-Comité Unique de Programmation du Pays de Pontivy : Martine LE LOIRE est désigné représentante titulaire en remplacement de Nicole LE PEIH au CUP du Pays de Pontivy. M. CORRIGNAN précise qu'il faudra désigner au conseil de septembre un ou une représentant(e) suppléant(e).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 35

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 20 juillet 2018.**

Le Secrétaire de séance

André GUILLEMET

Le Président,

Gérard CORRIGNAN